



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE

**2163**<sup>o</sup> SÉANCE : 24 AOÛT 1979

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2163) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables : Lettres, en date du 13 mars 1979 et du 27 juin 1979, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (S/13164 et S/13418).....	1

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2163<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 24 août 1979, à 15 heures.

*Président* : M. Andrew YOUNG (Etats-Unis d'Amérique).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2163)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables :  
Lettres, en date du 13 mars 1979 et du 27 juin 1979, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (S/13164 et S/13418).

*La séance est ouverte à 15 h 50.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables :

*Lettres, en date du 13 mars 1979 et du 27 juin 1979, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (S/13164 et S/13418)*

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes [2155<sup>e</sup> et 2160<sup>e</sup> séances], j'invite les représentants de l'Afghanistan, de Cuba, de l'Egypte, de l'Iraq, d'Israël, de la Jordanie, du Maroc, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande, de la République démocratique populaire lao, du Sénégal, de Sri Lanka, de la Tunisie, de la Turquie et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; j'invite le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à prendre place à la table du Conseil; j'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à prendre place à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Tabibi (Afghanistan), M. Roa Kouri (Cuba), M. Abdel Meguid (Egypte), M. Al-Ali (Iraq), M. Blum (Israël), M. Nuseibeh (Jor-*

*danie), M. Filali (Maroc), M. El-Choufi (République arabe syrienne), M. Florin (République démocratique allemande), M. Southichak (République démocratique lao), M. Fernando (Sri Lanka), M. Mestiri (Tunisie), M. Eralp (Turquie) et M. Komatina (Yougoslavie) occupent les sièges qui leurs sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; M. Fall (Sénégal), président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, prend place à la table du Conseil; M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil.*

2. M. BISHARA (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : Nous célébrons aujourd'hui Eid Al-Fitar, une fête religieuse du monde musulman. Je félicite donc tous les membres de la communauté musulmane en cette occasion qui unit la dévotion et la spiritualité.

3. Je commencerai par présenter trois excuses. Tout d'abord, j'avais rédigé il y a deux jours un discours sur les droits des Palestiniens, mais, après ce que j'ai entendu de la bouche des membres du Conseil, j'ai jugé que ce discours constituerait une répétition. Je présente donc mes excuses aux interprètes, à la presse et aux autres intéressés car je ne vais pas suivre mon texte. Je l'avais d'ailleurs distribué également aux membres du Conseil. L'essentiel de ce discours portait sur le droit des Palestiniens à l'autodétermination, mais c'est un droit qui n'a pas besoin d'un avocat. C'est une évidence.

4. Ma deuxième excuse est celle-ci : je ne sais pas quand je m'arrêterai. J'ai dit à mon collègue de me passer une note dès que j'aurai atteint la demi-heure.

5. Ma troisième excuse s'adresse à la mission des Etats-Unis. Je m'excuse d'avance auprès d'elle, car j'entends surtout faire connaître à l'opinion publique ce qu'est la politique des Etats-Unis au Moyen-Orient et, de ce fait, je puis en irriter quelques-uns, voire beaucoup. Cependant, on sait que je suis toujours de bonne foi. J'ai toujours eu de bonnes relations, constructives et amicales, comme ils savent que je suis un messager de modération et non pas un avocat de la violence. Ils savent que lorsqu'on en vient au fond de la question, je suis du côté de la raison.

6. Avant d'aller plus loin, je dois dire au monde que je suis triste. Je vous félicite évidemment, monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'août. Mais ce sont des félicitations rituelles; elles ne veulent pas dire grand-chose. En vérité, je

suis triste de vous voir partir. La presse m'a demandé ce que je pensais de votre départ, et j'ai répondu — j'essaie de répéter de mémoire — que jamais auparavant dans l'histoire il n'est arrivé que les rives de l'Atlantique aient été politiquement plus rapprochées. C'est grâce à vos efforts que la rive africaine de l'Atlantique et la rive américaine de cet océan se sont ainsi rapprochées.

7. On m'a demandé aussi ce que je pensais de votre successeur. J'ai dit qu'il aurait la tâche facile, car vous avez déjà établi la voie à suivre pour les questions africaines. Ce que vous avez déjà dit en ce qui concerne la question des droits de l'Afrique à l'autodétermination est quelque chose d'irréversible dans ce continent. Vous avez enraciné dans le cœur des dirigeants africains un sentiment de bonne volonté envers les Etats-Unis. Par ailleurs, aux Etats-Unis mêmes, vous avez éveillé les politiciens et l'opinion publique en leur montrant l'importance qu'il y avait à mieux comprendre les droits fondamentaux des Africains à la justice, à l'autodétermination et à l'équité. C'est dans ce sens que je dis que vous avez rendu, politiquement parlant, les rives de l'Atlantique plus proches l'une de l'autre qu'elles ne l'avaient jamais été auparavant.

8. Dans l'histoire de l'humanité, il y a toujours eu des pionniers. Parmi les alpinistes qui ont escaladé les montagnes du Népal ou d'ailleurs, certains sont morts, certains ont souffert, d'autres sont arrivés sains et saufs; c'étaient des pionniers, mus par un esprit de sacrifice. Vous êtes un pionnier, monsieur le Président, pour la cause de la justice, et vous êtes aussi, je dirai, une victime. Vous avez participé à la marche en faveur de la noble cause de la justice. Je ne m'étendrai pas. Vous connaissez mes sentiments. On sait que mon nom a été associé à ce qui s'est passé. Mais je dois dire en toute justice que nous avons une dette envers vous, monsieur l'ambassadeur Andrew Young. Et là, je ne parle pas seulement au nom du Koweït, au nom du peuple koweïtien, mais au nom des Arabes et au nom du malheureux peuple de Palestine.

9. Cela dit, j'en viens au cœur même de ce que j'ai à dire. Quel est le but de ce débat ? Ce but est-il de mettre les Etats-Unis dans l'embarras ? Ce but est-il d'isoler les Etats-Unis ou de faire jouer la pression du baril de pétrole ? Ce but est-il de démontrer que la politique des Etats-Unis au Moyen-Orient fait faillite ? Je réponds que le but visé n'est aucun de ceux que je viens d'énumérer; nous n'avons jamais pensé à cela. Nous avons pensé à une chose, nous voulons une phrase toute simple du Conseil de sécurité : «reconnaissance du droit du peuple de Palestine à l'autodétermination». Est-ce là trop demander ? Est-ce quelque chose d'énorme dans la mêlée de conflit humain au sujet du droit à l'autodétermination que connaît le monde entier ? Non, ce n'est pas beaucoup demander. Le peuple de Palestine souffre depuis 30 ans — une souffrance née de l'envenimement, de l'isolement, du déplacement, de la négligence et des affronts, sans oublier la campagne quotidienne de génocide menée par Israël, campagne que nous avons oubliée parce que nous nous sommes laissé impressionner par la

publicité faite à propos de ce que j'appellerai une tempête dans une tasse de thé.

10. Mais cela n'a pas d'importance. Comme je l'ai déclaré aux journalistes, je ne me bats pas ici avec Israël : au Conseil de sécurité, je me bats avec les Etats-Unis au sujet des droits des Palestiniens, car Israël n'a pas le droit de veto, mais les Etats-Unis l'ont. Je me bats avec Israël là-bas, au Moyen-Orient; c'est un combat de longue haleine. Mais ici, je me bats avec les Etats-Unis à propos de la reconnaissance du droit du peuple palestinien à l'autodétermination et au sujet du fait que les Etats-Unis ont le droit de veto. Et je parle sans rancœur et sans amertume.

11. Lorsque, en ma qualité de membre de la communauté arabe, j'ai, de façon inoffensive, sans penser à mal, avancé l'idée qu'un diplomate des Etats-Unis pourrait avoir une conversation d'ordre général avec un Palestinien, je ne pensais pas que quelqu'un contreviendrait à quelque document. Qu'est-ce que c'est que ce document, rédigé par Kissinger en 1975, dont on parle tant ? On y déclare qu'il ne faut pas reconnaître l'OLP ou négocier avec l'OLP tant qu'elle n'aura pas fait ceci et cela.

12. Cette équation est déséquilibrée; elle n'est pas logique. Mais là n'est pas la question. Le fait est que l'on ne peut pas rechercher de façon sérieuse une paix globale sans parler aux parties intéressées. On peut dire que l'on ne va pas reconnaître, que l'on ne va pas négocier. Mais l'on doit avoir une conversation d'ordre général. Et c'est ce qui s'est passé. Est-ce là chose énorme ? Est-ce vraiment tabou ? Est-ce là réellement une violation de l'essence même de l'esprit américain et de la Constitution des Etats-Unis ? Quelle est cet essence ? Historien, je connais l'histoire des Etats-Unis. Elle repose sur le dialogue, et non pas sur l'hostilité ou sur l'aliénation. Elle est fondée sur le dialogue, sur les concessions mutuelles. Et c'est ce qui s'est passé.

13. Et pourtant, voyez le résultat ! J'ai reçu des lettres d'insultes; j'ai même dû restreindre mes apparitions en public à New York; je ne sors de ma maison qu'avec une escorte ou si je peux rester incognito. Je me demande parfois où nous en sommes et dans quelle vallée obscure nous sommes arrivés. J'ai reçu des lettres où l'on m'accuse d'entrer en communication avec un tel et un tel et où l'on tente de m'intimider. Je ne suis pas homme à mâcher mes mots. Peu me chaut. Mais lorsque nous en venons à un tel point, je me demande dans quel monde nous vivons et où nous allons si nous continuons, maintenant que nous avons atteint l'abysse.

14. Je voudrais maintenant commenter brièvement ce memorandum communiqué par M. Kissinger à Israël et selon lequel il n'y aura ni reconnaissance ni négociation en ce qui concerne l'OLP. Et maintenant je m'adresse au peuple américain. Sinon j'utiliserais mon texte académique sur l'autodétermination pour les Palestiniens. Le fait que ce memorandum existe met les Etats-Unis dans l'impossibilité — et je tiens à souligner les mots «dans l'impossibilité» — de jouer un rôle constructif en ce qui concerne le droit des Palestiniens d'obtenir une

paix globale, pour la simple raison qu'il est impossible d'instaurer la paix sans parler aux Palestiniens. Et il n'y a pas de Palestiniens sans l'OLP — non pas parce que je le dis d'une façon académique mais parce que c'est un fait.

15. J'ai été stupéfait en constatant combien les Palestiniens sont attachés à leurs dirigeants — au point que je pense qu'ils doivent former le peuple le plus monolithique du monde. Lorsque M. Terzi parle au nom de l'OLP en tant que représentant du peuple de Palestine, nous ne le prenons pas au sérieux; cependant, c'est un fait. Je viens de cette région. Nous ne pouvons pas connaître le sort des Palestiniens tant que nous n'amèrerons pas le Conseil de sécurité dans un camp de réfugiés pour s'y réunir, que ce soit à Beyrouth ou à Damas. Là vous pourrez constater le triste sort des Palestiniens. Ici, au bord de l'East River, où nous parlons d'une façon académique, métaphysique et abstraite, nous n'observons pas le triste sort des Palestiniens. Il faut le voir comme je l'ai vu, moi qui ne suis même pas palestinien. J'ai observé la démocratisation et l'esprit démocratique de l'OLP, la façon dont elle reçoit sur une base purement volontaire l'allégeance du peuple palestinien. Je suis stupéfait — au point que je mets au défi 99 p. 100 des membres du Conseil et des Membres de l'Organisation des Nations Unies de prouver que leurs systèmes sont aussi démocratiques.

16. L'OLP est plus représentative que le gouvernement de quelque membre du Conseil de sécurité ou Membre de l'Organisation des Nations Unies que ce soit, en matière de démocratie. Je dis les choses carrément; je dis la vérité en me fondant sur ce que j'ai vu. Et ici nous nous moquons d'eux. Hier, l'ambassadeur Blum les a appelés des «criminels internationaux». Ce qui m'intéresse ici, c'est la diplomatie des Etats-Unis en ce qui concerne le Moyen-Orient, et je vais l'exposer; je vais dévoiler la faillite de la politique des Etats-Unis.

17. Vous ne pouvez pas envoyer l'ambassadeur Strauss ou qui que ce soit pour tenter d'instaurer une paix globale sans parler avec l'OLP. Vous ne pouvez pas parler d'instauration de la paix au Moyen-Orient avec les Israéliens, avec les Egyptiens, avec les Jordaniens ou avec les habitants de n'importe où ailleurs sans en parler avec les Palestiniens. Et vous ne pouvez pas parler aux Palestiniens sans parler avec l'organisation qui les représente, l'OLP, et son représentant ici.

18. Comme je l'ai dit hier soir au cours d'une émission télévisée, les efforts de l'ambassadeur Strauss ne sont que voyages vains. Il est surprenant qu'un grand pays comme les Etats-Unis soit captif de la pure sémantique. Comment peut-on amorcer une paix globale, un fardeau colossal d'une ampleur sans précédent, dans l'intérêt des Etats-Unis, dans l'intérêt de l'Organisation des Nations Unies et dans notre intérêt en tant que peuples de la région, sans parler aux Palestiniens ? Et comment peut-on parler aux Palestiniens sans parler à l'OLP ? M. Strauss a cherché ce que je suis au regret d'appeler des oncles Tom — des Quislings — parmi les Palestiniens. Mais, à l'honneur de ces derniers, jusqu'à présent

— et, j'en suis persuadé, à l'avenir —, il n'y a pas d'oncles Tom parmi eux car, en cette matière, ils se sont dressés comme un seul homme pour défendre leur droit primordial, leur droit sacro-saint à l'autodétermination.

19. Donc, par l'intermédiaire du Conseil de sécurité, j'adresse à M. Strauss — que je n'ai jamais rencontré — le message suivant : vos voyages resteront vains tant que vous ne parlerez pas à l'OLP, tant que vous ne parlerez pas au véritable représentant authentique, à l'essence du peuple palestinien, à l'OLP. Le mémorandum d'entente est dépassé et il est sans précédent dans la diplomatie; il appartient à l'époque victorienne. Les Etats-Unis ne sont pas un simple spectateur, ils sont partie à l'affaire, selon les accords de Camp David — qui ne m'ont jamais plu — où il est dit que les Etats-Unis sont un partenaire à part entière dans l'instauration de la paix. Comment peut-on être un partenaire à part entière si l'on refuse de parler à l'une des parties intéressées ? Voilà ma première observation.

20. Ma deuxième observation est celle-ci : j'ai entendu des commentaires étonnants provenant du Département d'Etat, de la Maison-Blanche, et même du président Carter lui-même. Dans le monde arabe, dans mon pays, nous avons beaucoup de respect pour le président Carter. C'est un homme d'une intégrité sans pareil; c'est un homme qui respire l'honnêteté. Dans l'émission «Good Morning America» — et je vous prie de noter que je me suis levé à 6 heures du matin, ce qui est inhabituel chez moi —, j'ai entendu que le président Carter avait dit que les Palestiniens voulaient tout ou rien. Je dis que ce n'est pas vrai. Les Palestiniens veulent «quelque chose»; ils ne veulent pas tout, mais ils refusent de n'avoir rien.

21. Que dit le projet de résolution [S/13514] présenté de façon si compétente et si éloquente par le représentant du Sénégal, président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien ? Je salue en lui le vétéran, le champion comme vous l'êtes vous-même, monsieur le Président, du droit des peuples à l'autodétermination. Ce projet de résolution se rapporte au droit des Palestiniens à l'autodétermination. Je ne veux pas tout révéler, mais j'ai joué un rôle capital en convainquant mon ami M. Terzi de supprimer le mot «qualité d'Etat» pour rendre le texte agréable à nos amis des Etats-Unis. Ce mot est devenu tabou pour les Etats-Unis, bien qu'en 1947 ce pays non seulement vota pour le plan de partage mais contribua à son élaboration. Mais tout cela est du passé et je ne veux pas y revenir.

22. Le Président des Etats-Unis aurait donc dit que les Palestiniens voulaient tout ou rien. Monsieur le Président, vous êtes un ami proche de M. Carter; je vous en prie, dites-lui que ce n'est pas vrai. Les Palestiniens sont prêts à accepter la moitié d'une miche. Ils ne veulent pas revenir à une époque de l'histoire où toute la Palestine était leur pays. Que veulent-ils aujourd'hui ? La rive occidentale et Gaza : moins de la moitié d'une miche. Je regrette de le dire, mais le président Carter — pour lequel tous nos pays du monde arabe et moi-même

éprouvons un respect sans pareil — a dit une fois que les Palestiniens étaient hostiles à un Etat palestinien. Cela n'est pas vrai. Je ne sais pas combien de Palestiniens le Président Carter a consultés. Je ne sais pas combien d'Arabes il a consultés.

23. La presse a parlé de «réunions non autorisées». J'ai été tenté de prendre un hélicoptère et de me poser à la Maison-Blanche pour une «réunion non autorisée» avec le président Carter pour lui dire que les Palestiniens souhaitent avoir leur propre Etat, souhaitent avoir une demi-miche. Ils ne veulent de mal à personne; ils veulent coexister; ils veulent avoir le sentiment d'une identité; ils veulent avoir leur propre carte d'identité;

24. La presse m'a demandé au cours de ces trois mois d'agitation — à propos, grâce à vous je suis devenu une célébrité, monsieur le Président — si les Palestiniens de mon pays voulaient vraiment retourner sur la rive occidentale. Mais là n'est pas la question. La question, c'est le fait qu'ils veulent avoir une patrie, le sentiment d'une identité, un sentiment d'appartenance. Si je perds mon emploi, je sais que j'ai un pays, je sais que j'ai une maison, je sais où aller, je n'ai pas besoin de visa pour retourner dans mon pays. Mais ces pauvres Palestiniens ont besoin d'un visa; ils ne sont même pas autorisés à rentrer dans leur pays. Hier, le représentant de l'OLP, M. Terzi, a dit qu'il ne pouvait pas retourner dans sa ville natale, Jérusalem. Il en est empêché, alors que des sionistes américains — n'importe quel Juif des Etats-Unis ou d'où que ce soit dans le monde — peuvent se rendre en Israël, en demander la nationalité, demander qu'on leur donne la maison de M. Terzi qui n'est pas seulement né là-bas mais qui est le descendant d'une famille palestinienne depuis 300 ans. Le représentant de la Jordanie, l'ambassadeur Nuseibeh, descend d'une des familles les plus connues de Jérusalem. Pendant des siècles — je ne pourrais préciser combien car je ne suis pas un expert dans l'histoire de la Palestine — sa famille a été dépositaire des clefs de la ville de Jérusalem. Et cet homme, l'ambassadeur Nuseibeh, ne peut pas retourner à Jérusalem.

25. Où nous trouvons-nous maintenant ? Sommes-nous dans la vallée des ténèbres ? Je pense que nous nous y trouvons en effet. De toutes parts, les Palestiniens reçoivent des coups dans les dents. L'autodétermination est notre objectif; l'extermination est l'objectif des Israéliens.

26. Nous ne savons vraiment plus ce qui se passe dans le sud du Liban. Soixante-dix, quatre-vingts Palestiniens innocents sont abattus chaque jour. Il y a ici, dans votre pays, monsieur le Président, des gens pour défendre le sort des baleines, des gens pour défendre le sort des oiseaux, mais il n'est personne pour défendre le sort des Palestiniens. Encore une fois, nous trouvons-nous dans la vallée des ténèbres ?

27. Le Vice-Président des Etats-Unis, M. Mondale, s'est rendu à Genève le mois dernier, où se réunissait une conférence sur la question des réfugiés. Il se trouvait au premier plan; nous avons admiré son esprit. Nous avons admiré ce qu'il a dit des droits de l'homme,

son souci véritable d'égalité, sa volonté de faire disparaître les souffrances humaines. Qu'a-t-il déclaré à cette conférence ? Il a dit que l'histoire ne nous pardonnerait pas de ne pas agir, que l'histoire nous oublierait si nous n'agissions pas. Cela ne s'applique-t-il pas aux Palestiniens ? Avons-nous une double façon de penser ? Y a-t-il deux poids et deux mesures ?

28. Vous, monsieur le Président, avez joué un rôle capital pour faire comprendre aux Américains les droits du peuple du Zimbabwe. Vous avez lutté contre Muzorewa et d'autres créatures fantoches qui ne s'autodéterminaient pas et vous avez soutenu — et la politique américaine vous a suivi — que sans le droit à l'autodétermination du peuple du Zimbabwe il n'y aurait pas de paix. C'est à vous que les Etats-Unis doivent cette remarquable évolution. C'est pourquoi j'ai dit que vous aviez rapproché politiquement les rivages de l'Atlantique. Mais qu'en est-il des Palestiniens ? Quelles sont les raisons de l'application au Zimbabwe et à d'autres d'une certaine norme ou d'un ensemble de règles et de leur non-application aux Palestiniens ? Qu'ont fait les Palestiniens aux Etats-Unis ? Je me le demande.

29. Les journalistes de la télévision m'ont demandé s'il était vrai que j'avais dit à l'ambassadeur Young que si les Etats-Unis ne s'abstenaient pas lors du vote sur le projet de résolution ou ne votaient pas en sa faveur, nous recourrions au pouvoir du pétrole. J'ai dit non. Je ne suis pas assez naïf pour faire cela. Aucun dirigeant, diplomate ou politicien arabe ne penserait à cela.

30. Il y a une chose qui m'inquiète — et vous pouvez me citer, car c'est au peuple américain que je m'adresse et c'est la raison pour laquelle je m'écarte de mon texte : je ne veux pas m'adonner à une discussion académique de l'autodétermination. Ce qui m'inquiète, c'est l'éloignement psychologique entre le monde arabe et les Etats-Unis. Je n'oublierai jamais ce qui s'est passé dans mon pays. En 1908, un groupe de médecins américains a débarqué sur les rives du Koweït. Qui voulait du Koweït en 1908 ? Nous nous trouvions dans un abîme de pauvreté. Les privations étaient notre lot. Mais un groupe d'Américains éclairés — des missionnaires comme vous, monsieur le Président — ont débarqué sur nos rivages et ont fondé un hôpital. Je n'ai pas oublié qu'en 1949 j'ai conduit mon père malade à cet hôpital, monument élevé à la bonne volonté des Américains et qui porte toujours le nom d'Hôpital américain, financé et géré par des Américains. On doit nous rendre cette justice que nous ne sommes pas des ingrats. J'ai conduit mon père malade en 1949 à l'Hôpital américain parce qu'à l'époque nous n'avions pas d'argent. Nous étions pauvres.

31. Mais, après tout, qu'allons-nous faire ? Quand je regarde M. Terzi, non seulement je me sens plein de honte, mais je pense qu'il y a quelque chose dans le monde qui ne va pas : en effet, nous parlons des droits de tout le monde, même des droits des rochers dans l'océan, du droit des gens à disposer d'eux-mêmes, quels que soient leur nombre ou leur origine, mais quand il s'agit des Palestiniens on hésite. Les Etats-Unis ne bougent pas. Il faut bien qu'il y ait quelque chose qui ne va

pas. Les Etats-Unis sont devenus captifs des accords de Camp David. Or, le langage des accords de Camp David non seulement est loin de répondre aux besoins du peuple palestinien mais il est loin de répondre aux normes de la morale, qui exigent le droit de disposer de soi-même, sans lequel la paix est impossible.

32. Les deux principaux protagonistes au Moyen-Orient sont les Israéliens et les Palestiniens. Les Etats-Unis, envers et contre tous, donnent leur appui à Israël aux dépens du peuple palestinien. S'ils veulent être un courtier honnête, un médiateur, un intermédiaire, il faut qu'ils soient justes. Nul ne conteste le droit des Etats-Unis d'être en faveur de la survivance d'Israël, mais nous mettons en cause leur indifférence totale aux droits des Palestiniens. Comment la paix au Moyen-Orient peut-elle être instaurée sans que l'on parle aux Palestiniens et sans que l'on reconnaisse leur droit à disposer d'eux-mêmes ? Les Etats-Unis reconnaissent le droit d'Israël non seulement à disposer de lui-même mais même à garder les territoires qu'il a occupés par la force. Je dis cela en toute franchise. Je ne suis pas homme à mâcher mes mots et je dis ce que je pense.

33. Le mois dernier, l'abstention des Etats-Unis nous a irrités. Cela ne fait aucun doute. De même avons-nous été irrités par une observation à l'effet que les Etats-Unis allaient voter contre un projet de résolution qui n'a jamais eu le temps de voir le jour. Nous n'avons jamais formulé ce projet de résolution. Il ne s'est jamais matérialisé. Mais les Etats-Unis déterminent leur politique sans égard pour le bien-fondé de la question.

34. Le Président des Etats-Unis a dit que les Palestiniens ne voulaient pas d'un Etat. J'en ai déjà parlé Il a dit que les Palestiniens voulaient tout ou rien. J'ai répondu à cela. Ce qu'il faut que les Etats-Unis respectent, c'est l'engagement moral qu'ils ont pris de favoriser le droit de tout le monde à l'autodétermination. C'est l'essence même de la Constitution des Etats-Unis. C'est l'essence même de la tradition des Etats-Unis. J'ai fait pendant huit ans des conférences aux Etats-Unis, et je sais que les Américains ont un sens incontestable de la justice, quelle que soit leur origine ethnique. Ils ont le sens de l'équité quand ils comprennent la question. Ils doivent donc considérer ce fait : l'autodétermination.

35. Nous ne participons à ce débat pour embarrasser qui que ce soit. Tout ce que nous voulons, c'est obtenir du Conseil de sécurité une seule phrase : les Palestiniens ont un droit intrinsèque à l'autodétermination, un droit qui émane de la Charte, un droit qui émane de toutes les déclarations internationales où figure la signature des Etats-Unis. Les Etats-Unis ont pris un engagement moral en devenant partie à la Charte et à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les Etats-Unis sont moralement tenus de reconnaître le droit du peuple palestinien à disposer de lui-même.

36. A quoi peut servir ce débat ? Pour la première fois dans l'histoire de la Palestine, le peuple américain a commencé à poser des questions sur le bien-fondé, l'utilité ou la futilité de sa politique au Moyen-Orient. Il a compris que si l'on ne parle pas à l'Organisation de libé-

ration de la Palestine il n'y aura pas de paix. Il a compris que si l'on ne reconnaît pas les droits du peuple palestinien il n'y aura pas de paix. Il a compris qu'il devait agir en suivant ses propres engagements moraux aussi bien que ses intérêts.

37. C'est une occasion historique pour le peuple de Palestine et pour les Américains de comprendre le fond du problème. Les Palestiniens ne veulent rejeter personne à la mer. Ils veulent la coexistence. Ils ne veulent pas déposséder qui que ce soit, mais ils veulent vivre dans la dignité. Trente ans ont passé. Trente ans de légende, trente ans d'une épopée de souffrances, de privations et de tortures. Mais je dois dire que je rends hommage aux Palestiniens pour leur patience, pour leur foi. Leur confiance en l'avenir est indomptable. Ils font preuve de la magnanimité la plus pure dans les circonstances les plus terribles, dans la torture, dans la misère, en dépit de tous leurs griefs.

38. Je pourrais continuer, mais ce n'est pas le moment de le faire. Je vais m'arrêter maintenant dans l'espoir de pouvoir parler plus tard.

39 M. HULINSKÝ (Tchécoslovaquie) [*interprétation du russe*] : C'est avec un sentiment de profond respect que je vous félicite, monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Votre discernement politique, vos dons de diplomate et vos qualités personnelles vous ont acquis une grande autorité auprès de vos collègues à l'Organisation des Nations Unies. Je voudrais aussi remercier votre prédécesseur à ce poste, l'ambassadeur Richard, pour la manière dont il a dirigé les travaux du Conseil en juillet. Nous regrettons sincèrement son absence.

40. Qui pourrait sérieusement douter aujourd'hui que le cœur de la question complexe du problème politique du Moyen-Orient est la question palestinienne, celle de l'exercice des droits du peuple palestinien à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationale ? Est-ce qu'un homme politique réaliste pourrait contester aujourd'hui que le peuple arabe de Palestine est l'une des parties principales à l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, contester que l'Organisation de libération de la Palestine doit prendre part, sur un pied d'égalité avec les autres parties, à toutes les initiatives internationales, à toutes les discussions et à toutes les conférences sur le Moyen-Orient qui se déroulent sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux décisions qu'elle a déjà prises ?

41. Le monde est de plus en plus persuadé que toute tentative faite pour régler la facture en l'absence du propriétaire en quelque sorte, toute tentative de conclure des arrangements séparés dans le dos des peuples arabes est vouée à l'échec.

42. Prenons par exemple les arrangements de Camp David. Les parties à ces arrangements ont eu des pourparlers avec Israël, notamment sur les avantages qu'Israël pourrait garder dans les territoires qu'il a con-

quis du fait de son agression et qu'il devrait en fait évacuer. Israël a-t-il le droit de proposer aux habitants des territoires arabes qu'il occupe une espèce d'autonomie interne ou autre sur un territoire qui ne lui appartient pas ? Le seul fait d'essayer de leur offrir une espèce d'autonomie montre les véritables intentions d'Israël, qui sont d'annexer ces territoires. Le prétendu cadre proposé pour la rive occidentale et Gaza représente en fait une ruse visant à tourner les décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies sur le problème du Moyen-Orient et à éviter, notamment, le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés.

43. Les arrangements de Camp David ne sont pas viables, entre autres, parce que leurs auteurs ont essayé de consacrer les violations grossières commises à l'encontre des droits du peuple palestinien, au mépris des décisions de l'Organisation des Nations Unies sur le problème du Moyen-Orient et sur la question de Palestine. La prétendue autonomie que l'on donnerait aux Palestiniens dans les arrangements de Camp David reviendrait en fait à ne pas permettre l'exercice des droits du peuple arabe palestinien à l'autodétermination et à la souveraineté en Palestine et à perpétuer la colonisation israélienne des territoires arabes occupés. Rien d'étonnant, dès lors, que les peuples arabes aient rejeté catégoriquement ces tentatives.

44. Lors d'une réunion récente du Comité central de l'Organisation de libération de la Palestine, le président de son comité exécutif, Yasser Arafat, a rejeté une fois de plus la politique des participants aux entretiens de Camp David, qui n'a fait que renforcer la répression contre les patriotes palestiniens dans les territoires arabes occupés et l'agression israélienne contre le Liban indépendant. Le Comité central de l'OLP s'est prononcé à l'unanimité et catégoriquement contre cette solution du problème palestinien, qui méconnaît ou lèse les droits nationaux du peuple arabe de Palestine.

45. Le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque appuie le peuple arabe de Palestine dans ses exigences vitales. La position de la Tchécoslovaquie a été confirmée une fois de plus dans un communiqué conjoint syro-tchécoslovaque en date du 24 mai dernier, adopté lors d'une visite officielle du Président de la République socialiste tchécoslovaque, Gustáv Husák, en République arabe syrienne. Ce communiqué condamne l'occupation israélienne persistante des territoires arabes et le déni des droits du peuple arabe de Palestine, y compris le droit au retour à ses foyers, le droit à l'autodétermination et le droit à la création d'un Etat indépendant sur place.

46. Il ne saurait y avoir de paix juste et durable dans la région du Moyen-Orient sans un règlement d'ensemble de la question du Moyen-Orient, sans le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, sans l'exercice des droits nationaux du peuple arabe de Palestine, notamment du droit à son propre Etat, et sans la garantie de l'existence de tous les Etats de la région dans l'indépendance et la sécurité. Un tel règlement ne peut se faire qu'en pleine conformité avec

les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant de tout le peuple arabe de Palestine.

47. La délégation tchécoslovaque est prête à appuyer le projet de résolution [S/13514] présenté par le représentant du Sénégal, président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Ce projet affirme les droits inaliénables du peuple arabe de Palestine à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à la souveraineté en Palestine. La création de leur propre Etat répondrait aux aspirations des Palestiniens, qui en sont à la troisième génération d'apatrides. La justice historique est du côté du peuple arabe de Palestine.

48. M. KAISER (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : Veuillez accepter, monsieur le Président, nos félicitations les plus chaleureuses à l'occasion de votre accession à la présidence pour ce mois-ci. Je saisis cette occasion pour rendre hommage à vos qualités personnelles de courage, de compassion et de justice, qui ont tant fait pour la cause d'une plus grande compréhension des soucis du tiers monde en particulier. Nous sommes certains que, sous votre sage direction, le Conseil s'acquittera avec efficacité de ses responsabilités. Votre départ sera profondément ressenti, mais vos qualités et votre contribution ne seront pas oubliées de sitôt.

49. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour renouveler nos sincères remerciements à votre prédécesseur, l'ambassadeur Ivor Richard, qui a présidé avec tant d'efficacité et de compétence nos débats du mois de juillet. Il nous manquera également, en raison non seulement de ses qualités exemplaires mais aussi de ses dons d'amitié et d'humour. Nous lui souhaitons plein succès à l'avenir.

50. Nous nous réunissons à une époque critique, alors que le monde se demande plus que jamais quelle sera l'issue de nos délibérations. Le cœur de la question est simple : un peuple privé de son droit naturel, dépossédé de ses terres, chassé par la force par des étrangers, exige que cette injustice soit réparée. En fait, c'est un problème politique : la lutte d'un peuple pour son droit à l'autodétermination et la réalisation de ses droits nationaux inaliénables. Cette réalité, cependant, a été délibérément méconnue, car on a voulu traiter le problème non pas sur un plan politique mais sur un plan humanitaire. Pendant 25 années, cette manière factice d'aborder le problème a été maintenue malgré deux importantes résolutions de l'Assemblée générale — la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947, qui contenait le plan de partage de la Palestine, et la résolution 194 (III) du 11 décembre 1948, qui établissait la Commission de conciliation pour la Palestine et reconnaissait le droit des réfugiés palestiniens de retourner dans leurs foyers et de vivre en paix avec leurs voisins ou de recevoir une juste indemnisation s'ils choisissaient de ne pas retourner chez eux. Depuis lors, les droits des Palestiniens ont été ignorés, leur existence en tant qu'entité a été niée et leur statut en tant que peuple a été effacé. Au mépris de toutes les normes des droits de l'homme, ils ont connu

l'humiliation de devenir de malheureux réfugiés. Ceux qui sont restés sur place ou sont devenus victimes de l'occupation illégale ont été rabaissés au rang de citoyens de deuxième classe dans l'hostilité permanente de l'occupation armée.

51. Après 25 ans de délibérations plus ou moins diffuses et fragmentaires, l'Assemblée générale, en 1974, s'est finalement attelée à la question dans son ensemble et sous tous ses aspects — historique, politique et juridique. C'est ainsi que l'Assemblée, par sa résolution 3236 (XXIX), a énoncé explicitement les droits inaliénables du peuple palestinien, et notamment son droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationale et son droit de retourner dans ses foyers ou vers ses biens d'où il a été déplacé et déraciné par la force. Cette résolution consacrait à une écrasante majorité le droit du peuple palestinien à plaider son dossier et à participer à toutes les négociations de paix par l'intermédiaire de son représentant légitime, l'Organisation de libération de la Palestine, qui avait déjà été spécifiquement reconnue en tant que membre à part entière de la Conférence des pays non alignés, dont elle constituait le 86<sup>e</sup> membre, de la Conférence islamique et de la Ligue des Etats arabes et qui, dans la résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale, s'est vu attribuer le statut d'observateur permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies.

52. En 1975, l'Assemblée générale, par sa résolution 3376 (XXX), a créé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Les années suivantes, par ses résolutions 31/20, 32/40 et 33/28 respectivement, l'Assemblée a fait siennes les recommandations contenues dans le rapport du Comité et a prorogé son mandat pour qu'il contribue à la mise en œuvre de ses recommandations. Le rôle attribué au Conseil de sécurité était prépondérant. C'est essentiellement dans le cadre du mandat confié au Comité de la Palestine que le Conseil se réunit aujourd'hui. Toutefois, par delà tout cela, il y a la pression d'un consensus général qui se fait sentir de plus en plus et qui veut que le Conseil affronte clairement et équitablement la question des droits des Palestiniens. Ces dernières années, la Communauté internationale a pris conscience des paramètres essentiels d'un règlement équitable du problème du Moyen-Orient.

53. Ma délégation tient à rendre hommage à l'ambassadeur Fall et aux membres du Comité, qui ont tant fait pour cet éveil de la conscience de la communauté internationale. Nous n'avons cessé d'estimer que les recommandations du Comité représentent un ensemble équilibré de règles de paix dont l'essentiel doit trouver son expression dans une décision unanime du Conseil de sécurité. Nous sommes particulièrement frappés par les critères qui ont inspiré les membres du Comité, qui estiment que la mise en œuvre de leurs recommandations apporterait une contribution dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et compléterait les efforts tendant à établir une paix juste et durable dans la région.

54. Le Conseil ne peut continuer à passer outre aux vœux de la communauté internationale sans compro-

mettre la paix et sans aggraver l'injustice. Il est maintenant évident qu'une solution équitable ne peut se limiter à l'étroitesse d'esprit de la résolution 242 (1967). Une progression très nette a été enregistrée depuis les 12 ans qui se sont écoulés depuis son adoption. Des changements qualitatifs sont intervenus qui ont été reconnus universellement. Quatre millions de Palestiniens ne sauraient disparaître simplement parce qu'on souhaite qu'ils n'existent plus. Ils constituent une réalité qui est reconnue par l'immense majorité de l'humanité. On ne peut non plus interpréter la résolution 242 (1967) de façon à justifier l'illégalité et l'expansionnisme ni, par des sophismes, faire oublier les principes essentiels de la Charte, qui interdisent à quelque pays que ce soit de se lancer dans une politique de conquête et d'agrandissement et de jouir des fruits de l'agression et qui ne tolèrent pas qu'un peuple puisse être privé de son droit inaliénable à une patrie.

55. Toute initiative prise indépendamment en vue d'un règlement d'ensemble qui tourne la question essentielle du conflit du Moyen-Orient — la mise en œuvre des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien — ne peut qu'inciter à la violence et revenir à appuyer l'illégalité.

56. Le Bangladesh note en particulier qu'Israël, quelles que soient ses propres idées sur la façon d'aboutir à la paix, poursuit une politique qui est à l'opposé même de la paix. En violation de la Charte et des décisions de l'Organisation des Nations Unies, Israël continue d'occuper illégalement les terres arabes et se livre à des actes aveugles et répétés d'agression au Liban. Il continue à implanter de nouvelles colonies de peuplement sur des terres qui appartiennent manifestement au peuple palestinien. Il continue à violer de façon flagrante les droits de l'homme fondamentaux du peuple palestinien et à refuser à celui-ci son droit inaliénable à un Etat. Israël s'est lancé dans un programme délibéré qui vise à modifier le caractère islamique et arabe de Jérusalem. Nous ne pouvons que dénoncer Israël pour ses actes. Nous notons que l'Egypte et les Etats-Unis ont tous deux exprimé leur réprobation devant les actes d'Israël. Il est évident que le but d'Israël n'est pas une paix globale au Moyen-Orient. Son but, c'est évident, est de poursuivre une politique en dehors de l'Organisation des Nations Unies qui rende stériles les résolutions et décisions de l'Organisation sur le problème du Moyen-Orient.

57. La position du Bangladesh sur ce qui peut constituer une solution juste, équitable et durable du problème du Moyen-Orient a été maintes fois exprimée tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale. Le Bangladesh est fermement convaincu qu'une solution juste et durable exige le retrait complet et immédiat d'Israël de tous les territoires occupés, y compris la ville sainte de Jérusalem, le rétablissement des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, notamment son droit à un Etat indépendant, et la reconnaissance de l'Organisation de libération de la Palestine en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien.

58. Nous avons écouté ici des déclarations du représentant de l'OLP et nous avons entendu son émouvant plaidoyer en faveur de la justice. Nous comptons que le Conseil inversera la tendance actuelle à priver le peuple de Palestine de ses droits inaliénables à l'autodétermination et à la souveraineté nationale. Nous sommes convaincus que le Conseil se montrera à la hauteur des circonstances, répondra aux appels d'un peuple évincé et l'aidera à recouvrer ses droits légitimes, contribuant ainsi à un règlement de paix juste et global au Moyen-Orient. Comme l'a dit un jour le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien :

«Jamais dans l'histoire des nations les actes d'une organisation internationale n'ont eu un effet aussi déterminant sur la destinée d'un peuple que ceux de l'Organisation des Nations Unies sur la destinée du peuple palestinien.»

59. Les actes du Conseil de sécurité sont encore plus importants. Nous avons aujourd'hui une occasion unique de tracer une voie réaliste vers une paix juste et durable grâce à des mesures concertées et opportunes. Faut de cela, nous ouvririons la voie à de nouveaux conflits et à une conflagration générale. Le Bangladesh compte bien que le choix se fera en faveur de la paix.

60. M. CHEN Chu (Chine) [*interprétation du chinois*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord, au nom de la délégation chinoise, vous présenter nos chaleureuses félicitations au moment où vous assumez la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Je voudrais aussi vous dire combien nous regrettons votre départ imminent et vous souhaiter bonheur et succès dans vos activités futures.

61. La situation au Moyen-Orient préoccupe depuis longtemps le monde entier, et la question de Palestine fait partie intégrante et est un élément important de l'ensemble du problème du Moyen-Orient. Depuis que les sionistes israéliens ont déclenché leur première guerre d'agression contre les pays arabes en 1948, ils se sont obstinés à poursuivre une politique d'agression et d'expansion, occupant illégalement l'ensemble de la Palestine et de larges portions de territoires arabes et chassant plus d'un million de Palestiniens de leurs foyers. Des milliers et des milliers d'Arabes et de Palestiniens ont été privés de leurs moyens d'existence. Sans foyer, sans ressources, ils vivent dans une profonde misère. Ces actes criminels commis par les autorités israéliennes ont été sévèrement condamnés par tous les peuples du monde. Mais, au lieu de manifester le plus petit signe de repentir, les autorités israéliennes se sont obstinément confinées dans leur politique d'hostilité au peuple palestinien et au peuple arabe tout entier.

62. Poursuivant cette politique d'agression, d'expansion et d'annexion, les autorités israéliennes ont, ces dernières années, tenté par tous les moyens, même les plus répréhensibles, d'empêcher la cause de la libération nationale du peuple palestinien de progresser. Elles ont envahi le sud du Liban à plusieurs reprises et sur une échelle massive; elles ont attaqué les camps des forces armées palestiniennes, massacrant brutalement des

civils innocents et faisant subir aux Palestiniens et à la population du Sud du Liban de lourdes pertes en vies et en biens. Elles ont en outre poursuivi l'établissement de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires arabes qu'elles occupent par la force, s'efforçant par tous les moyens possibles de changer le statut juridique, la nature géographique et la composition démographique de l'ensemble des régions occupées afin de légaliser leur occupation de ces territoires. Tous ces faits témoignent de la détermination obstinée des autorités israéliennes à poursuivre leur politique réactionnaire d'occupation continue des territoires arabes et d'opposition au rétablissement des droits nationaux du peuple palestinien. Cela montre à quel point leurs proclamations claironnantes quant à une «paix durable au Moyen-Orient» sont creuses.

63. Si les agresseurs israéliens sont aussi audacieux et obstinés, c'est parce qu'ils ont l'appui — ouvert ou tacite — des superpuissances. Dans leur rivalité pour les sphères d'influence au Moyen-Orient et dans leur course à l'hégémonie globale, les deux superpuissances, chacune utilisant ses propres outils, soit couvrent ouvertement Israël soit tolèrent ces actes répréhensibles et s'évertuent à semer la discorde entre les Etats arabes afin de faire obstacle à une solution globale de la question du Moyen-Orient. Pour parvenir à une solution réelle de la question du Moyen-Orient, il est manifestement impératif, d'une part, d'empêcher fermement les superpuissances de poursuivre leurs tentatives d'immixtion et de sabotage et, d'autre part, de renforcer l'unité du monde arabe dans la lutte commune.

64. Depuis longtemps, les peuples arabe et palestinien poursuivent un incessant combat contre l'agression et l'expansion israéliennes ainsi que pour le rétablissement des droits nationaux du peuple palestinien et le retour des territoires arabes perdus. Ce combat leur a acquis la profonde sympathie et le ferme appui du peuple chinois et de tous les peuples du monde. Depuis 1965, le peuple palestinien, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, a poursuivi la lutte dans les conditions les plus dures et les plus ardues. Ne reculant devant aucun sacrifice et combattant avec vaillance, il a multiplié les coups assésés aux agresseurs israéliens. Les résolutions 3236 (XXIX) et 3376 (XXX) de l'Assemblée générale sont venues corriger l'approche erronée adoptée dans de précédentes résolutions, qui parlaient du peuple palestinien comme des réfugiés plutôt que d'insister sur le rétablissement de ses droits nationaux. Ces deux résolutions ont réaffirmé le droit du peuple palestinien à l'autodétermination sans ingérence externe et son droit à l'indépendance et à la souveraineté nationale, reconnaissant aussi son droit de recourir à tous les moyens pour y parvenir, et elles ont demandé à tous les Etats d'appuyer la lutte du peuple palestinien. Ce changement d'orientation reflète les justes demandes des peuples palestinien et arabe et découle de leur unité et de leur lutte persistante. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui a été établi en vertu de la résolution 3376 (XXX), nous a présenté un rapport, et la délégation chinoise est en faveur de tout ce qui, dans ce rapport, réaffirme les

deux résolutions précitées et est conforme à leurs dispositions. A notre avis, le Conseil de sécurité devrait maintenant adopter sans hésiter une résolution réaffirmant les justes principes inscrits dans ces deux résolutions et repris dans le rapport du Comité, en vue de faciliter une juste solution de la question de Palestine et de l'ensemble de la question du Moyen-Orient.

65. Le Gouvernement et le peuple chinois n'ont cessé d'appuyer la juste lutte des peuples arabe et palestinien. Nous avons toujours soutenu le retour des territoires arabes occupés et la réalisation des droits nationaux du peuple palestinien, y compris son droit à réintégrer sa patrie et à y établir son propre Etat. La solution réelle de la question du Moyen-Orient dépend de la solidité d'un front arabe uni. Nous espérons sincèrement que les divers milieux arabes feront preuve de compréhension mutuelle et s'uniront contre l'ennemi commun afin de hâter le jour de la victoire.

66. M. LEPRETTE (France) : Monsieur le Président, vous allez nous quitter. Cette circonstance confère au mandat que vous exercez pour la dernière fois en qualité de président du Conseil de sécurité une signification, une importance, je dirais même une gravité particulières.

67. Vous avez, depuis près de trois ans, donné assez de témoignages de votre attachement aux Nations Unies et à la cause de la paix pour que ma délégation éprouve un grand, un sincère regret de vous voir vous éloigner. Nous garderons à la mémoire la contribution personnelle que vous avez apportée à la plupart des grands sujets soumis à l'attention de notre organisation. A la solution de ces questions, à l'apaisement de maintes tensions, à l'amélioration de certaines situations, vous avez généreusement appliqué les ressources de votre intelligence, de votre cœur, de votre caractère. Cela ne sera pas oublié.

68. Représentant d'un grand pays auquel nous attachent des liens étroits et anciens, vous avez illustré ici même votre fonction. Permettez-moi de former des vœux pour votre avenir personnel et pour le succès des missions qui vous seront confiées.

69. Je voudrais ajouter un mot personnel d'hommage à votre prédécesseur, l'ambassadeur Ivor Richard. Pendant cinq années il a apporté à l'exercice de sa charge non seulement l'autorité et l'éloquence qu'il tenait de son expérience parlementaire, la précision que lui inspirait sa formation juridique, mais aussi un sens de l'humour, parfois glacé mais toujours souriant, qui a rompu souvent de façon rafraîchissante les sinusôides de nos débats. Je prie le chargé d'affaires du Royaume-Uni de lui transmettre mes vœux et mon amitié.

70. En se réunissant pour examiner le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, le Conseil de sécurité reprend un débat qu'il a déjà abordé à différentes reprises dans le passé mais qu'il avait interrompu en octobre 1977. Je ne veux pas revenir sur les réserves de mon gouvernement à l'égard des travaux du Comité, qui, selon nous, ne tiennent pas

toujours suffisamment compte de l'ensemble des données d'une situation particulièrement complexe. J'ai cependant écouté avec beaucoup d'intérêt l'intervention prononcée ce matin par l'ambassadeur Fall.

71. Le fait est que le Conseil de sécurité, organe principalement chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, est appelé aujourd'hui à débattre de la question des droits des Palestiniens. Sans doute eût-il été souhaitable d'avoir une discussion sur l'ensemble du problème du Moyen-Orient. Mais on comprend l'impaticence des Palestiniens devant la situation qui leur est faite, et notre débat a au moins le mérite d'appeler l'attention sur un élément essentiel de ce problème.

72. Pour sa part, la délégation française a déjà exprimé de nombreuses fois devant le Conseil, notamment en janvier et en juin 1976, sa position sur les conditions à réunir pour l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. A son avis — et je voudrais le rappeler ici nettement —, les diverses composantes d'un règlement véritable sont indissociables et doivent toutes être prises en compte. Il s'agit du droit pour les Etats arabes de recouvrer leur intégrité territoriale, ce qui postule l'évacuation des territoires occupés par Israël depuis le conflit de 1967. Il s'agit aussi du droit de chacun des Etats de la région, y compris Israël, de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres, reconnues et garanties. Il s'agit, également, du droit du peuple palestinien à une patrie.

73. Le Conseil se doit de chercher à concilier ces éléments s'il veut répondre aux espoirs placés en lui. Pour deux d'entre eux, il a déjà adopté les textes fondamentaux, je veux dire les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), qui conservent toute leur valeur. En revanche, le troisième — je veux parler du droit palestinien à une patrie — n'a pas encore trouvé une définition et une expression généralement acceptées. Certes, il ne nous appartient pas de décider à la place des intéressés eux-mêmes la nature et le statut de cette patrie palestinienne. Mais il est bien clair, cependant, que tout règlement doit prendre cet élément en considération au même titre que les autres.

74. Enfin, s'agissant du retour des réfugiés palestiniens, je voudrais réaffirmer la position de la France telle que mon prédécesseur l'avait clairement exposée devant le Conseil en 1976, à savoir que ce retour revêt à nos yeux un caractère subsidiaire par rapport aux trois éléments essentiels du règlement desquels il ne saurait, selon nous, être dissocié, pas plus que ceux-ci ne sauraient être dissociés les uns des autres. Il nous paraît, en effet, que les modalités de l'exercice de l'ensemble des droits reconnus du peuple palestinien doivent être déterminées dans le cadre de la négociation du règlement de paix.

75. La responsabilité du Conseil — qui, je tiens à le rappeler, comme d'autres orateurs l'ont fait avant moi, est saisi depuis plus de 30 ans du conflit au Moyen-Orient — et son devoir sont d'exercer tous ses efforts pour faciliter la recherche d'un règlement global seul susceptible d'apporter à la région une paix juste et dura-

ble. Il appartiendra à la communauté internationale que nous représentons de prendre, le moment venu, les dispositions nécessaires pour garantir la mise en œuvre de ce règlement et contribuer à créer un climat de confiance nécessaire à la sécurité de toutes les parties en cause. Je confirme que mon pays, en sa qualité de membre permanent du Conseil, demeure disposé à participer à de telles garanties.

76. M. MANSFIELD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord, monsieur le Président, vous remercier pour les paroles aimables que vous avez adressées hier à M. Ivor Richard. Je les lui ai déjà transmises, et je ferai de même pour celles que lui a adressées le représentant de la France.

77. En second lieu, ma délégation est très heureuse que vous présidiez le Conseil de sécurité ce mois-ci, et notamment les importantes discussions sur la situation au Moyen-Orient. Vous êtes exceptionnellement qualifié pour le faire et nous ne pouvons que regretter que ce mois soit le dernier où vous le ferez. Mais vous laisserez derrière vous une excellente réputation, et nombreux seront ceux qui, à l'Organisation des Nations Unies, regretteront votre sincérité, votre bonne humeur et votre courage. Nous vous souhaitons tout le succès possible dans vos activités nouvelles.

78. Le Gouvernement britannique a pour objectif de promouvoir une paix juste et durable au Moyen-Orient. Notre souci est d'éviter toutes les mesures et toutes les décisions qui pourraient rendre la recherche de cette paix plus difficile. Nous continuons de penser que la base permettant de parvenir à un règlement global juste et durable est la mise en œuvre intégrale de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, ainsi que le demande la résolution 338 (1973). La résolution 242 (1967) définit les conditions de la paix. Elle demande le retrait des forces d'occupation israéliennes et réaffirme qu'Israël, comme tous les Etats de la région, a le droit de vivre en paix avec ses voisins à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Ces principes représentent un équilibre qu'il ne faut pas mettre en danger. Nous sommes toujours décidés à les mettre en œuvre.

79. La résolution 242 (1967) se préoccupe de la façon dont les Etats arabes et Israël peuvent vivre en paix ensemble. Elle ne traite pas de la question des Palestiniens. Elle ne tient aucun compte de leur conviction qu'ils constituent un peuple séparé ayant des droits politiques qui dépassent beaucoup le statut de réfugiés que leur reconnaît la résolution 242 (1967), un peuple distinct des peuples des pays dans lesquels ils vivent à l'heure actuelle. Elle ne tient aucun compte de la nécessité de donner au peuple palestinien la possibilité d'exprimer son identité nationale et d'avoir une place qui lui soit propre au sein de la communauté internationale. La communauté internationale a fini par reconnaître toujours davantage le bien-fondé de ses revendications et par reconnaître également ses droits légitimes.

80. Mon gouvernement est convaincu que le problème des Palestiniens est au cœur de la crise du Moyen-Orient. Il faut qu'ils puissent entrevoir un avenir dans la

région. Il faut qu'ils puissent être partie à tout règlement et à même de participer à sa négociation. Un règlement qui n'aurait pas la large approbation des Palestiniens ne sera pas durable. En bref, mon gouvernement pense qu'un règlement doit respecter les droits légitimes du peuple palestinien, y compris son droit à une patrie. Il ne s'agit pas là seulement d'un fait politique. Mon gouvernement compatit pleinement avec les Palestiniens, en particulier avec ceux qui continuent de vivre sous occupation étrangère et ceux qui ont vécu en réfugiés, parfois pendant 30 ans. Ce problème humanitaire ne peut être laissé sans solution indéfiniment.

81. Nous ne devrions pas perdre de vue non plus qu'un effort sérieux est actuellement tenté pour résoudre ce problème. Les négociations qui ont lieu en ce moment sur l'avenir de la rive occidentale et la bande de Gaza occupées portent sur la question palestinienne. Nous souhaitons le succès de ces négociations; nous l'espérons aussi. De l'avis de mon gouvernement, si le résultat en est l'autonomie véritable pour les régions occupées en tant qu'étape de transition en attendant que leur statut soit déterminé de façon définitive, cela non seulement aidera à améliorer le sort des habitants mais marquera peut-être aussi un progrès dans la voie d'un règlement d'ensemble.

82. Le Conseil de sécurité a longtemps joué un rôle dans les affaires du Moyen-Orient, ce qui lui permet d'influer sur le cours des événements. Il convient donc qu'il essaie de préciser les principes sur lesquels un règlement doit se fonder. Mais il ne faut pas réduire à néant maintenant ce qui a été accompli dans le passé. Nous devons être sûrs que l'influence du Conseil s'exerce de façon positive et constructive. L'un des principaux soucis de mon gouvernement a toujours été que la résolution 242 (1967) soit complétée et non pas remplacée, amendée ou déformée. Ses principes doivent rester un point de départ pour les négociations de paix, de même que la nécessité de satisfaire les aspirations des Palestiniens.

83. Nous n'ignorons pas que la résolution 242 (1967) et les principes qu'elle énonce n'ont pas été acceptés par tous ceux qui souhaitent être considérés comme des parties au différend nanties du droit de participer aux négociations. C'est un fait qui a constamment entravé la recherche de la paix et des moyens de faire participer les Palestiniens à la détermination de leur propre avenir. Comme je l'ai dit, mon gouvernement admet que la résolution 242 (1967) a elle seule ne suffise pas aux Palestiniens, mais nous pensons que ces derniers et ceux qui se disent leur porte-parole devraient accepter sans équivoque les principes contenus dans cette résolution, en particulier celui du droit des Etats de la région — Israël inclus — de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

84. Si les Palestiniens exercent le droit à l'autodétermination, ils doivent le faire dans le contexte d'un règlement de paix qui confirme, et en cas de nécessité garantit, le droit d'Israël à une existence pacifique et permanente. Aussi mon gouvernement espérait-il que ceux qui

ne l'avaient pas encore fait indiqueraient qu'ils acceptaient sans réserve le droit d'Israël à l'existence et s'engageaient à respecter un règlement négocié sur cette base. Mon gouvernement demande instamment, une fois de plus, à l'Organisation de libération de la Palestine d'agir ainsi. A notre avis, c'est une erreur fondamentale de voir là un atout dans les négociations. C'est une mesure indispensable au succès des négociations de paix. Ceux qui souhaitent représenter le peuple palestinien ne sauraient en prendre aucune autre qui établisse mieux qu'ils le représentent en effet.

85. De même, mon gouvernement demande instamment à Israël de reconnaître sans réserve que, pour parvenir à un règlement durable, il faut que les droits légitimes des Palestiniens s'exercent. Je ne crois pas qu'il soit de l'intérêt de la paix que le Gouvernement israélien refuse d'admettre cette réalité. Les droits des Palestiniens ne peuvent être méconnus et ne le seront pas. En fin de compte, Palestiniens et Israéliens devront négocier côte à côte. Plus on attendra, plus difficile cette négociation risque d'être et plus longue la liste des victimes de la violence.

86. Nous pouvons faire un pas important en avant. Nos efforts devraient tendre à rendre cette mesure possible.

87. M. MATHIAS (Portugal) : Monsieur le Président, nous savons en ce moment que votre présence à la présidence du Conseil est encore plus éphémère qu'elle l'est pour tous les autres représentants des pays qui occupent le fauteuil présidentiel à tour de rôle le temps d'un mois. Nous tenons donc d'autant plus à vous exprimer nos sentiments d'estime et de respect à la veille de votre départ et à vous dire combien nous avons apprécié vos hautes qualités humaines et professionnelles. Votre combat de toujours pour vos idées et vos convictions et le dévouement avec lequel vous le soutenez sont un exemple que nous retiendrons.

88. Je veux aussi saluer une fois de plus votre prédécesseur, l'ambassadeur Ivor Richard, qui a rédigé nos travaux de façon exemplaire au cours du mois de juillet avec le brio et l'intelligence que nous lui connaissons.

89. La position de mon pays en ce qui concerne la situation au Moyen-Orient, et notamment en ce qui concerne les droits du peuple palestinien, a déjà été exprimée à l'Organisation des Nations Unies et au Conseil de sécurité. Je réaffirmerai donc une fois de plus que mon pays soutient qu'une paix juste et durable dans la région ne pourra s'instaurer qu'en tenant compte des droits légitimes et politiques du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination et donc à une patrie. Nous pouvons bien imaginer les souffrances, le deuil, l'amertume de son exil, et nous avons la conviction qu'une solution à ce problème s'impose de plus en plus. La conscience de la communauté internationale, qu'en quelque sorte nous représentons ici, l'exige.

90. Il nous semble par ailleurs acquis que, pour l'établissement de cette paix, il est nécessaire d'appliquer les résolutions 242 (1967) et 338 (1973). Et ainsi, dans le res-

pect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance de chaque Etat de la région, après qu'Israël se sera retiré des territoires occupés lors du conflit de 1967 — car cette occupation est inadmissible et illégale —, il sera possible à chacun d'entre eux de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

91. La défense du droit du peuple palestinien à une patrie va donc de pair, pour mon gouvernement, avec la défense du droit à l'existence de l'Etat d'Israël, et ceci — que nous tenons à affirmer sans ambiguïté — devrait être dit également sans équivoque par les parties concernées, dans l'intérêt de la paix, pour laquelle aucun effort ne devrait à être épargné.

92. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la République démocratique populaire lao. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

93. M. SOUTHICHAK (République démocratique populaire lao) : Monsieur le Président, la délégation de la République démocratique populaire lao voudrait tout d'abord vous adresser ses sincères félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois d'août. Votre expérience et votre habileté contribueront à aider le Conseil à trouver, dans le sens de la raison et de la justice, la solution du problème dont il est saisi actuellement. Ma délégation voudrait vous exprimer ses remerciements, et par votre intermédiaire à tous les membres du Conseil, pour nous avoir permis de prendre part au débat.

94. Je voudrais également rendre hommage à l'ambassadeur Ivor Richard, représentant du Royaume-Uni, pour la manière habile dont il a dirigé les débats du Conseil au cours du mois de juillet.

95. La question de Palestine est une question qui ne cesse de nous préoccuper. Elle revêt en effet une importance particulière car l'Organisation reconnaît qu'elle est au cœur du problème du Moyen-Orient et que l'on ne peut envisager de solution à ce problème sans tenir compte des droits inaliénables du peuple palestinien.

96. La délégation de la République démocratique populaire lao se félicite de la convocation de cette réunion du Conseil, réunion tant attendue depuis celle d'octobre 1977, qui avait été ajournée en faveur de nouvelles consultations. Il se trouve que, depuis lors, la communauté internationale ne cesse de rappeler l'attention du Conseil sur la nécessité de trouver des mesures appropriées à la question de Palestine sur la base des recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, recommandations que l'Assemblée générale a faites lors des trente et unième, trente-deuxième et trente-troisième sessions.

97. Il y a lieu de noter que, pendant la période écoulée, nous avons assisté à des événements qui, loin de nous rapprocher d'une solution juste et équitable de la question palestinienne, nous en éloignent encore davantage en raison, d'une part, de l'intransigeance d'Israël, qui

perpétue son occupation illégale du territoire palestinien, et, d'autre part, des manœuvres de l'impérialisme visant à faire traîner en longueur la solution du problème du Moyen-Orient et de la Palestine. Le peuple palestinien, quant à lui, a, depuis des dizaines d'années, vécu l'indicible souffrance due à la politique d'expansionnisme pratiquée par Israël, qui a contraint ce peuple à abandonner ses foyers et ses biens hérités de l'histoire et à devenir un peuple de réfugiés.

98. Les dirigeants d'Israël, insatiables dans leurs forfaits et assoiffés par leurs visées expansionnistes, ont multiplié leurs inqualifiables actes d'agression contre le peuple palestinien aussi bien dans les territoires qu'ils ont occupés que partout où ce peuple se trouve, violant ainsi délibérément la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats qui l'ont abrité. Au terme de quatre guerres de conquête, Israël a plus que quadruplé la superficie des terres qu'il contrôle, et, ces derniers temps encore, les dirigeants israéliens sont allés jusqu'à déclarer sans vergogne que la rive occidentale du Jourdain et la bande de Gaza, qu'ils occupent par la force depuis 1967, sont le cœur même de leur patrie et qu'ils s'arrogent le droit souverain d'y implanter des colonies de peuplement. Ce langage de la force et de la défiance montre clairement qu'Israël place son droit de conquête au-dessus des droits inaliénables des peuples, en particulier du peuple palestinien, et il constitue un grave défi lancé à la communauté internationale et aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'une menace à la paix et à la sécurité de la région.

99. Il est profondément regrettable que, devant ce défi délibéré, le Conseil de sécurité ait fait preuve, du moins jusqu'à ce jour, de sa faiblesse et de son incapacité à prendre des mesures appropriées pour mettre un terme à cette répression et à cette agression israéliennes. Le fait que le Conseil soit ainsi immobilisé a rendu la communauté internationale implicitement complice du dessein cynique d'Israël qui, comme nous pouvons le constater tous les jours, ne cesse d'accroître ses actes d'agression et de préciser son intention de dénier les droits inaliénables du peuple palestinien. Les attaques ininterrompues et intensifiées des forces israéliennes contre les camps de réfugiés palestiniens, qui ont causé tant de pertes en vies humaines et tant de souffrances aux innocents, montrent une fois de plus l'attitude arrogante d'Israël envers l'Organisation des Nations Unies et son obstination à poursuivre jusqu'au bout sa politique d'expansionnisme, ce qui perpétue la tension dans cette région du monde.

100. Il y a eu, ces derniers temps, des tentatives de règlement de la question du Moyen-Orient dont les objectifs ne visent pas à répondre aux droits et aux intérêts du peuple palestinien et des peuples arabes. Ma délégation a suivi avec une profonde préoccupation cette manœuvre d'instauration d'une prétendue paix par des accords séparés, et elle a trouvé cette formule en contradiction avec le consensus international sur le problème palestinien et ne pouvant donc pas être considérée comme une base de règlement juste et durable de la crise du Moyen-Orient. Ces accords ont déjà suscité une vive

opposition de la part des pays arabes, opposition manifestée en termes des plus vigoureux par le Conseil de la Ligue des Etats arabes qui, lors de la réunion de Bagdad en mars dernier, a adopté des résolutions faisant appel à tous les pays pour qu'ils s'abstiennent d'appuyer un traité qui constitue "une agression contre les droits du peuple palestinien et de la nation arabe et une menace à la paix et à la sécurité du monde" [S/13216, du 13 avril 1979, annexe, par. 7]. Nous estimons que toute tentative de règlement pour parvenir à une solution juste et durable doit reposer sur les principes énoncés dans les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, et particulièrement dans la résolution 33/28 A de l'Assemblée générale, où l'Assemblée, au paragraphe 4, déclare que,

«pour être valides, des accords visant à résoudre le problème de Palestine doivent s'inscrire dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies ainsi que de sa Charte et de ses résolutions, se fonder sur la pleine réalisation et le plein exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit de retour et le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales en Palestine, et comporter la participation de l'Organisation de libération de la Palestine».

101. La détérioration de la situation au Moyen-Orient, qui risque d'exploser à tout moment, est la conséquence directe de la tentative de règlement au Moyen-Orient déniant les droits fondamentaux du peuple palestinien. Cette tentative a encouragé Israël à s'opposer davantage et de la manière la plus délibérée aux droits inaliénables du peuple palestinien. Les déclarations intempestives des dirigeants israéliens affirmant qu'Israël ne se retirera jamais aux frontières d'avant 1967, que Jérusalem sera éternellement la capitale de l'Etat israélien et qu'il n'y aura jamais d'Etat palestinien sur la rive occidentale du Jourdain et dans la bande de Gaza confirment sans équivoque l'obstination avec laquelle Israël s'oppose aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et s'installe de manière durable dans les territoires qu'il a acquis par la force.

102. Le Conseil de sécurité, en qui le peuple palestinien et la communauté internationale placent leurs espoirs, après une longue attente, doit pouvoir prendre cette fois-ci des mesures appropriées conformément aux recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. A cet égard, le Conseil est saisi d'un projet de résolution présenté par le représentant du Sénégal [S/13514] dont le contenu selon nous, répond tout au moins au consensus international sur la question de Palestine. Ma délégation espère que le Conseil s'acquittera de ses responsabilités conformément aux souhaits de toute la communauté internationale en adoptant ce projet de résolution.

103. Le peuple palestinien, soumis depuis plus de 30 ans à l'humiliation, a beaucoup souffert de l'atrocité des actes de répression, d'intimidation et d'agression perpétrés par Israël. Face à cette situation, il est tout à fait évident que la lutte du peuple palestinien pour recouvrer ses droits inaliénables à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales est une juste lutte qui ne cesse de bénéficier de l'appui de plus en

plus étendu des forces et des pays épris de paix, de liberté, de justice et de progrès dans le monde. La délégation de la République démocratique populaire lao tient à réaffirmer de la manière la plus ferme son soutien à la lutte juste et héroïque de ce peuple sous la direction de son seul et authentique représentant, l'Organisation de libération de la Palestine; elle est convaincue que cette lutte se terminera inévitablement par une glorieuse victoire.

104. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la République arabe syrienne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

105. M. EL-CHOUFI (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'août. Le courage dont vous avez fait preuve mérite la reconnaissance de tous ceux qui sont opprimés. Votre attitude est la marque d'un courage remarquable, d'une grande compréhension et d'une haute sensibilité à l'égard du sort du peuple palestinien. Je suis ému et triste à l'idée de vous voir quitter l'Organisation des Nations Unies. Je suis sûr que cette émotion et cette tristesse seront partagées par tous vos collègues au sein de l'Organisation. Nous vous souhaitons plein succès.

106. Permettez-moi également de rendre hommage à votre prédécesseur, l'ambassadeur Ivor Richard du Royaume-Uni, pour l'efficacité avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

107. La question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits nationaux inaliénables est de nouveau à notre ordre du jour et, bien qu'à notre avis la question ne puisse guère laisser planer de doutes, ce débat est un sombre rappel du fait que l'organisation internationale n'a toujours pas redressé cette grave injustice qui remonte loin.

108. Nous apprécions à sa pleine valeur le fait que l'Organisation des Nations Unies a accepté, reconnu et appuyé les luttes des autres peuples qui ont voulu se libérer de la domination coloniale. Elle a accueilli dans ses rangs ces nouveaux Etats indépendants et, en continuant de la sorte, elle pourra en fin de compte véritablement représenter la communauté mondiale. Mais, là encore, il est douloureux de noter qu'en ce qui concerne le Moyen-Orient, l'Organisation n'a toujours pas exercé pleinement son autorité pour aider le peuple palestinien à acquérir son indépendance nationale. Cet échec jette une ombre inquiétante sur la cause de la paix du monde car, s'il persistait, nous risquerions d'assister à un autre affrontement global à grande échelle. Il ne s'agit donc pas simplement d'adhérer à un noble principe; il est nécessaire que l'Organisation commence à s'acquitter de sa tâche et appuie pleinement et sans réserve la juste lutte du peuple palestinien pour la liberté et l'indépendance nationale.

109. Le conflit du Moyen-Orient tourne autour du problème le plus important : le déni des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien. C'est là l'élément fondamental, le cœur du problème. Personne ne cherche une position privilégiée ou un traitement de faveur pour le peuple palestinien. Tout ce que nous demandons, c'est qu'on lui accorde ses droits nationaux, droits qui ont été octroyés à tous les autres peuples, et qu'il obtienne réparation pour toutes les cruautés et l'injustice dont il a été victime au cours des décennies. Tout ce qu'il faut, c'est un sens élémentaire de la justice, une notion fondamentale de ce qui est juste et de ce qui ne l'est pas.

110. Le peuple palestinien, qui a été expulsé par la force de sa patrie — en 1948, en 1956 et en 1967 —, a le droit de retourner dans ses foyers. Oui, nous savons tous que l'Organisation des Nations Unies a adopté de nombreuses résolutions à cet effet, mais elles ne se sont pas encore traduites dans les faits.

111. Ce n'est plus de compassion dont le peuple palestinien a besoin. Il mène une lutte à la vie et à la mort, et il n'est pas suffisant de verser opportunément une larme de temps à autre. La compassion adoucit la souffrance mais ne guérit pas les blessures. Il est grand temps que nous nous acquittions de notre tâche de guérir les blessures et que notre profonde expression de sympathie pour le peuple palestinien se traduise dans les faits.

112. Dans cette entreprise, nous ne ferions pas que faire face aux obligations morales qui sont les nôtres à l'égard du peuple opprimé de Palestine; nous nous acquitterions également d'une responsabilité partagée par les Etats Membres de l'organisation internationale. Est-il nécessaire de rappeler que pour maintenir la confiance du monde dans la viabilité de cette organisation internationale, pour conserver son prestige, il faut prendre des mesures concrètes et décisives afin d'assurer la paix et la sécurité internationales ? Perpétuer le déni des droits nationaux du peuple palestinien, ce serait renoncer à notre propre conception de la paix internationale fondée sur la justice et l'égalité. Cela reviendrait à accepter le principe de l'agresseur, le principe d'une paix fondée sur la notion que la force crée le droit. Ce serait tourner le dos à nos propres normes de justice fondées sur la Charte et aux principes communément acceptés et inscrits dans ce que l'on appelle le droit international.

113. Tout peuple qui lutte pour la liberté et l'indépendance s'affermirait dans le processus même de sa libération nationale. Des souffrances de ce combat surgissent des filles et des fils courageux qui prennent la responsabilité de faire avancer le mouvement de libération de leur peuple jusqu'à la victoire finale. Le peuple palestinien a produit ses chefs dans l'Organisation de libération de la Palestine.

114. Mais, alors que l'Organisation des Nations Unies a reconnu un grand nombre de ces mouvements de libération nationale, y compris l'OLP, il est remarquable que les puissances coloniales, anciennes et nouvelles, se soient abstenues de reconnaître la légitimité de l'OLP. Les Etats-Unis d'Amérique, en particulier, ont même

été jusqu'à déclarer qu'ils ne reconnaîtraient jamais l'OLP si celle-ci n'acceptait certaines conditions préalables. Nous pensons que vouloir imposer de telles conditions est injuste et que c'est la manifestation d'une attitude irresponsable de la part d'une grande puissance. Il est évident que l'OLP est bien le seul représentant du peuple palestinien. Sans sa participation sur un pied d'égalité, il ne saurait y avoir de progrès pratiques. Nous ne comprenons pas comment les Etats-Unis peuvent sérieusement justifier une attitude aussi injuste.

115. Nous pensons que le peuple palestinien est habilité, sous la direction de l'OLP, à exercer son droit à l'autodétermination, et je puis déclarer ici sans équivoque que, dans cette perspective, nous sommes prêts à accepter toute orientation que le peuple palestinien voudra se donner. Nous pensons que quiconque affirme se soucier du problème doit accepter l'OLP en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien. C'est pourquoi quiconque parle d'un règlement pacifique doit accepter des négociations avec le représentant légitime du peuple palestinien, l'OLP. C'est pourquoi nous continuerons de nous opposer au honteux traité égypto-israélien, parrainé par les Etats-Unis. Les signataires de ce traité ont usurpé les droits des Palestiniens. Ils se sont fait les représentants des Palestiniens. Et dans quel but ? Ils n'ont fait qu'envisager un asservissement permanent du peuple palestinien. Ils lui ont attribué le rôle de s'occuper du système d'égouts en Palestine.

116. Nous considérons comme nuls et non venus les accords de Camp David, le prétendu traité de paix entre Israël et l'Egypte et tous autres accords qui pourraient être élaborés. En outre, nous estimons que le fait de dénier au peuple palestinien ses droits inaliénables constitue une insulte non seulement au peuple palestinien mais également à la nation arabe et à l'Organisation des Nations Unies. Les signataires à Camp David se sont réservé le rôle de l'arbitre qui peut modeler l'histoire du Moyen-Orient et imposer son autorité à l'Organisation. Nous devons condamner ce dessein. Nous lutterons contre cela et nous pensons que l'Organisation doit en faire autant. Il est déjà très net que ce traité honteux a eu pour résultat une nouvelle détérioration de la situation au Moyen-Orient. Il a ajouté plus d'amertume, de haine et de soupçons à la scène politique au Moyen-Orient. Il est clair que ce traité est devenu le véritable obstacle à l'instauration d'une paix juste, complète et durable au Moyen-Orient. Il a dégagé le criminel de toute responsabilité. Il a encouragé ce même criminel, c'est-à-dire l'Israël sioniste, à poursuivre ses plans expansionnistes en colonisant obstinément le territoire palestinien et les autres territoires arabes et en lançant presque chaque jour des incursions meurtrières contre la population innocente du Sud du Liban. En fait, au moment même où nous discutons ici aujourd'hui, Israël bombarde la majeure partie du sud du Liban.

117. Voyons les choses en face : il ne pourra jamais y avoir de paix juste au Moyen-Orient sans la participation active de l'Organisation de libération de la Palestine à la négociation, à l'organisation et à la conclusion des termes de cette juste paix. De plus, les accords de

Camp David et le traité de paix séparé rendent plus dangereuse encore la situation au Moyen-Orient. Pour relancer le processus de recherche d'une paix juste, durable et complète au Moyen-Orient, il faut commencer par annuler les accords de Camp David et leurs conséquences. L'Organisation des Nations Unies est, à notre avis, la seule instance appropriée pour parvenir à établir cette paix.

118. Je comprends que certaines puissances, notamment les Etats-Unis, aient quelques réserves à cet égard. Elles ont établi certains critères qui pourraient justifier leur hésitation à reconnaître l'Organisation de libération de la Palestine. Par exemple, elles soutiennent que l'OLP n'a pas été élue librement. Ici, je voudrais lancer un défi aux Etats-Unis : reconnaissez le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, organisez des élections libres et placées sous contrôle international, et nous serons tous tenus d'accepter le résultat de ces élections. Le peuple palestinien prendra une décision pour savoir quels seront ses dirigeants. Mais reconnaissez d'abord son droit à l'autodétermination.

119. La majorité de l'humanité, représentée par la majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, a condamné maintes fois l'agression israélienne. Elle a déjà condamné carrément la menace que fait peser le sionisme sur la paix et la sécurité mondiales. Elle a assimilé à juste titre le sionisme au racisme et à l'*apartheid*. Elle a décelé que l'Israël sioniste n'est qu'une métamorphose de l'Allemagne nazie. Ce verdict international n'a pas été atteint facilement.

120. L'histoire du peuple de Palestine est écrite en lettres de sang depuis 1948. Le Moyen-Orient ne connaîtra de paix tant que la question fondamentale, c'est-à-dire l'acceptation du droit au peuple palestinien à l'autodétermination, ne sera pas résolue. Il est évident pour nous tous que le Conseil de sécurité a été paralysé, et il est plus que probable qu'il le demeurera à cause du vote négatif des Etats-Unis. Nous estimons qu'user à mauvais escient du droit de veto non seulement entraîne plus de dommages, d'effusions de sang et de souffrances pour le peuple palestinien et pour les peuples arabes mais aussi cause un tort immense à l'Organisation des Nations Unies et à la Charte. Il est grand temps que tous les membres du Conseil reconnaissent le caractère explosif de la situation au Moyen-Orient. Il est grand temps que l'organisation internationale agisse pour éviter une autre tragédie au Moyen-Orient, car cette dernière ne pourrait être limitée à notre région. Au contraire, une nouvelle tragédie au Moyen-Orient pourrait fort bien menacer la paix et la sécurité de l'ensemble du monde. Nous lançons une fois de plus un appel aux membres du Conseil pour qu'ils agissent conformément à leurs responsabilités et à leurs pouvoirs, réparent l'injustice, condamnent l'agresseur, forcent Israël à se retirer des territoires arabes et palestiniens occupés et, enfin, veillent à ce que le peuple palestinien soit mis en mesure d'exercer ses droits inaliénables, y compris son droit à l'autodétermination et à un Etat souverain et indépendant.

121. Enfin, nous sommes reconnaissants à l'ambassadeur Fall du Sénégal, et en fait à tous les membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, dont il est le président. Le Comité a, une fois de plus, agi avec un admirable sentiment de responsabilité, d'impartialité et de courage. Nous espérons que le Conseil de sécurité agira de même.

122. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Maroc. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

123. M. FILALI (Maroc) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous présenter les félicitations de la délégation marocaine pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. C'est là un hommage rendu à votre pays, avec lequel le Maroc entretient des relations de coopération et d'amitié fort anciennes.

124. J'ai eu l'occasion de nouer avec vous des relations personnelles confiantes; elles m'ont permis d'apprécier vos qualités d'homme politique courageux et d'homme de cœur et d'esprit. Ces sentiments, à mon avis, sont largement partagés; ils reflètent le respect, l'admiration et l'estime que nous vous portons tous. La lucidité de vos jugements, la rapidité et l'acuité de votre intelligence, votre analyse des problèmes internationaux, et singulièrement des problèmes du tiers monde, me permettent de penser que votre prochain départ laissera un grand vide parmi nous. Mes meilleurs vœux vous accompagnent dans vos activités futures.

125. Qu'il me soit permis aussi de rendre un hommage mérité à votre prédécesseur à la présidence du Conseil, l'ambassadeur Richard, pour la manière brillante avec laquelle il s'est acquitté de ses responsabilités de représentant du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies.

126. Je voudrais enfin remercier les membres du Conseil de m'avoir permis de prendre la parole au nom du Maroc en sa qualité de président de la Conférence islamique, ainsi qu'au nom du Comité de Jérusalem, dont la présidence est assurée par S. M. le roi Hassan II. Il ne fait aucun doute que le problème du Moyen-Orient et particulièrement la question palestinienne constituent le principal sujet auquel la Conférence islamique accorde le plus d'intérêt. C'est qu'en effet la question palestinienne passe actuellement par un tournant historique d'une exceptionnelle gravité.

127. Nous avons pris note avec satisfaction du rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien<sup>1</sup>. Ce rapport est élaboré d'une façon très méticuleuse et est orienté vers l'action future. Les recommandations qu'il contient s'appuient sur des bases juridiques et sur l'équité et doivent, à notre avis, servir de base à toute amorce de solution acceptable

pour tous parce qu'elles rapprochent les perspectives de paix et favorisent l'obtention et la reconnaissance de droits universellement admis.

128. Qu'il me soit donc permis, au passage, d'adresser mes vives félicitations aux membres du Comité, et particulièrement à son président, mon ami l'ambassadeur Fall, dont les qualités éminentes de diplomate chevronné sont connues de tous. Nul doute que les archives de l'Organisation des Nations Unies regorgent de documents exposant les diverses formules adoptées au niveau du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale pour parvenir à une juste solution du problème de Palestine, solution qui malheureusement échappe à la communauté internationale depuis plus de 30 ans. Il est véritablement douloureux de parler d'une question tout à fait claire et incontestable pendant des décennies pour finir par s'apercevoir que l'on se trouve dans un cercle vicieux et que l'on demeure dans un état d'immobilité chronique. Nous en sommes arrivés là parce que le nœud du problème du Moyen-Orient — à savoir la question palestinienne — a toujours été ignoré.

129. Et pourtant les précédents ne manquent pas. Le Conseil de sécurité aussi bien que l'Assemblée générale, par le passé, ont pris des décisions concernant d'autres cas similaires. Beaucoup de pays qui sont aujourd'hui Membres de l'Organisation ont pu l'intégrer grâce à l'exercice de leur droit à l'autodétermination et grâce à la reconnaissance de ce droit par les organes appropriés de l'Organisation. Pourquoi ce qui fut bon dans le passé pour un certain nombre d'Etats ne l'est-il pas pour le peuple palestinien ? Nous pensons que c'est là une injustice qu'il faut réparer. Nous pensons qu'il faut la réparer pour deux raisons essentielles : le Conseil de sécurité a adopté les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) concernant la situation au Moyen-Orient. Nous pensons également que la situation au Moyen-Orient ne pourra trouver de solution définitive que le jour où le Conseil finira par comprendre que, pour mettre en œuvre aussi bien la résolution 242 (1967) que la résolution 338 (1973), il est nécessaire d'y ajouter un troisième élément qui, à notre avis, devient essentiel, à savoir l'octroi au peuple palestinien de son droit à disposer de lui-même. Comment, en effet, peut-on concevoir une solution de paix juste et équitable de ce problème sans se référer à ce peuple palestinien et à son organisation légitime, l'Organisation de libération de la Palestine ?

130. Je voudrais dire ici, au nom de toute la nation islamique, notre détermination et notre attachement à la nécessité d'une solution juste et globale de ce problème qui concerne le monde musulman tout entier. Nous devons également réaffirmer que le fond du problème du Moyen-Orient est la question palestinienne et que toute solution ne tenant pas compte de la cause palestinienne et ne réalisant pas la restitution des territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, est forcément partielle et inacceptable pour le monde musulman.

131. Il est inadmissible qu'Israël continue de s'agiter à travers le monde pour faire reconnaître le droit des citoyens juifs d'autres pays à émigrer de leurs pays res-

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 35.

pectifs en Israël, même si ces Juifs n'ont jamais vu la Palestine ni foulé son sol auparavant, alors qu'en même temps il persiste à refuser aux Palestiniens déplacés le droit de revenir dans leur pays et à les empêcher d'exercer ce droit en pratique.

132. On ne peut continuer à ignorer l'héroïque lutte que mène depuis plus de 30 ans le peuple palestinien sous la conduite de son unique représentant, l'Organisation de libération de la Palestine, pour l'exercice de ses droits inaliénables. On sait que ces droits ne sont pas négociables et ne peuvent faire l'objet d'aucun marchandage. Ils ont été solennellement reconnus par la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale et la résolution 452 (1979) du Conseil de sécurité. Nous réaffirmons que ces droits légitimes du peuple palestinien de retourner dans ses foyers et d'accéder à l'indépendance et à la souveraineté nationale doivent être appuyés et garantis par tous. C'est là, à notre avis, la clef de toute solution du problème du Moyen-Orient.

133. La Conférence islamique a toujours dénoncé vigoureusement la politique expansionniste d'Israël et exigé son retrait de tous les territoires arabes ainsi que la reconnaissance du droit du peuple palestinien au retour dans sa patrie et à l'autodétermination. Elle a exigé également la création d'un Etat palestinien indépendant sur sa terre, dirigé par cette même organisation, représentant unique et légitime du peuple palestinien.

134. La nation musulmane a également réaffirmé dans toutes les réunions islamiques, notamment celle tenue à Fès en mai 1979, son attachement à l'arabité de Jérusalem et sa détermination à libérer cette ville sainte et à y rétablir la souveraineté arabe.

135. Israël réaffirme par la voie de ses divers responsables que Jérusalem ne retombera jamais sous la souveraineté arabe et restera à jamais la capitale d'Israël. En agissant ainsi, Israël ne fait que défier la nation et la conscience islamiques en rejetant toutes les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui reconnaissent l'arabité de Jérusalem tout particulièrement. Cette position est d'autant plus inexplicable qu'Israël veut s'en tenir à la résolution 242 (1967). Or cette résolution demande précisément l'évacuation des territoires occupés, y compris Jérusalem.

136. Est-il nécessaire de rappeler à Israël que c'est la ville sainte de Jérusalem qui plus que tout incarne, pour la nation musulmane tout entière, un ralliement indéfectible aux valeurs spirituelles de l'Islam incarnées en ces lieux ? Faut-il rappeler que des centaines de millions de musulmans suivent avec une singulière préoccupation l'avenir de ce pôle d'attraction religieux qu'est pour eux Jérusalem ?

137. Qu'il me soit permis de rappeler ici la résolution n° 2 adoptée par le Comité de Jérusalem, qui s'est réuni à Fès les 2 et 3 juin 1979. Le Comité y invite le Conseil de sécurité

«à prendre des mesures pratiques pouvant assurer la réalisation des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien et mettre fin à l'agression continue

contre la ville sainte de Jérusalem et les autres territoires palestiniens et arabes occupés».

138. Le Conseil de sécurité est saisi aujourd'hui d'un projet de résolution élaboré par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien [S/13514]. Ce projet, quoique sa substance ne réponde pas entièrement aux aspirations légitimes de la nation musulmane vis-à-vis de la cause palestinienne, a été accueilli par nous avec l'espoir qu'il pourra ouvrir des perspectives de rapprochement des thèses en présence, et nous espérons que le Conseil lui réservera un accueil favorable.

139. En conclusion, nous pensons qu'il faut qu'Israël se rende enfin compte que la politique qu'il n'a cessé de préconiser et d'appliquer ne le conduit qu'à une impasse; il ne peut refuser pour les autres ce qu'il ne cesse de réclamer pour lui. Le réalisme et la sagesse nous obligent à affirmer une fois de plus qu'une paix juste et globale dans cette région ne peut se faire qu'en permettant au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance.

140. La crise du Moyen-Orient, chacun le sait, traverse une période dangereuse; elle risque d'un moment à l'autre de dégénérer en un conflit encore plus meurtrier que les précédents. En conséquence, nous pensons que le Conseil de sécurité, organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, se trouve aujourd'hui, plus que jamais, dans l'obligation de dégager les grandes lignes d'une solution satisfaisante conforme aux aspirations des peuples de la région. Il se doit de faire cet effort pour rendre justice à ce peuple palestinien qui depuis 30 ans vit dans l'exil. Il le doit enfin pour répondre aux aspirations de la communauté internationale, qui aujourd'hui encore exige la restauration des droits nationaux de ce peuple dispersé. Si tel n'est pas le cas, le Conseil ne fera que décevoir nos espoirs et la crise du Moyen-Orient ne fera que s'enliser davantage dans une confusion inextricable.

141. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): L'orateur suivant est le représentant de la Turquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

142. M. ERALP (Turquie) [*interprétation de l'anglais*]: Qu'il me soit permis tout d'abord, monsieur le Président, de rendre hommage à l'efficacité et à la compétence avec lesquelles vous dirigez les débats du Conseil de sécurité sur cette question très importante et très délicate. Je voudrais aussi dire combien je regrette que vous ayez décidé de ne plus être des nôtres et je tiens à vous souhaiter succès et bonheur dans tout ce que vous entreprendrez à l'avenir.

143. Le problème de Palestine, qui est au cœur de la question du Moyen-Orient, a été légué à notre organisation dès ses premières années du fait de l'adoption par l'Assemblée générale en 1947 de la résolution 181 (II), qui portait création de deux Etats en Palestine. Depuis lors, le drame du peuple de Palestine continue, de même

que ses efforts résolus pour parvenir à l'autodétermination, et ce depuis plus de 30 ans. La question palestinienne, malgré les nombreux progrès marquants qui ont amené à la reconnaissance sur le plan international des droits inaliénables du peuple palestinien, est toujours une source constante de souffrances et d'injustices. Il ne peut certainement y avoir de paix durable au Moyen-Orient sans justice, et la justice exige la reconnaissance et l'exercice des droits nationaux du peuple palestinien, y compris son droit de disposer de lui-même et de créer un Etat qui lui soit propre.

144. Après bien des années pendant lesquelles la question de Palestine fut considérée exclusivement comme un problème de réfugiés, sa dimension politique fondamentale a finalement été acceptée et définie dans les diverses résolutions de l'Assemblée générale. Une majorité écrasante de la communauté internationale appuie les droits légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris son droit à la création d'un Etat indépendant.

145. A cet égard, la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale revêt une importance historique. Cette résolution, tout en confirmant les droits des Palestiniens à l'autodétermination et au retour dans leurs foyers, souligne par ailleurs que le peuple palestinien est l'une des principales parties directement intéressées dans l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Par la suite, l'Assemblée a explicité cette question et, dans sa résolution 3375 (XXX), a décidé d'inviter l'Organisation de libération de la Palestine, en tant que seul représentant du peuple palestinien, à participer à tous les efforts internationaux relatifs au Moyen-Orient sur un pied d'égalité avec les autres parties intéressées. La Turquie a appuyé ces résolutions en se fondant sur la reconnaissance universelle du droit à l'autodétermination et sur le respect des principes inscrits dans la Charte des Nations Unies.

146. Pour traduire dans la réalité les dispositions de ces résolutions et pour mettre au point un programme qui permette l'exercice des droits des Palestiniens énumérés dans sa résolution 3236 (XXIX), l'Assemblée générale a créé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, dont la Turquie fait partie. Ce comité a déjà recommandé un programme qui a été entériné par l'Assemblée lors de ses trois dernières sessions consécutives, en 1976, en 1977 et en 1978.

147. Le Conseil de sécurité a éprouvé certaines difficultés à prendre des mesures concrètes en vue de mettre en œuvre les recommandations du Comité au cours des deux dernières années. Malgré tout, nous estimons que ces recommandations, entérinées par l'Assemblée générale, ont déjà eu un effet significatif en attirant l'attention sur la nécessité d'une solution juste du problème palestinien. A notre avis, il est grand temps que le Conseil, actuellement en session, se penche sur la question de Palestine, qui est l'essence même de la crise du Moyen-Orient, et sur la nécessité de la reconnaissance et de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

148. Comme elle l'a déclaré à plusieurs occasions dans différents organes de l'Organisation des Nations Unies, la délégation turque est convaincue qu'une solution juste et durable de la question du Moyen-Orient n'est possible que si l'on prend en considération les droits légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris le droit de décider de son propre avenir et de créer un Etat qui lui soit propre. Nous estimons qu'une issue positive de l'actuel débat au Conseil de sécurité constituera sans aucun doute une contribution importante à la recherche d'une solution d'ensemble de la question du Moyen-Orient.

149. Je voudrais pour conclure répéter les principes essentiels qui, à notre avis, devraient être à la base de toute solution juste et durable. Un règlement politique au Moyen-Orient devrait se fonder non seulement sur le retrait d'Israël de tous les territoires qu'il occupe depuis 1967, y compris Jérusalem, mais aussi sur la reconnaissance et l'exercice des droits nationaux légitimes et inaliénables des Palestiniens, y compris leur droit à la création de leur propre Etat, ainsi que sur le principe que l'Organisation de libération de la Palestine est le seul représentant légitime du peuple de Palestine.

150. La Turquie continuera d'appuyer toute initiative de paix dans la région qui soit conforme aux principes que je viens d'énoncer.

151. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

152. Voilà plus de 30 ans que le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble discutent la question de Palestine. Nous admettons tous que sa solution est indispensable au règlement du conflit arabo-israélien et que les principes de la Charte s'appliquent en l'occurrence et doivent être appliqués pour que cette solution soit trouvée. Bien qu'il subsiste beaucoup de divergences sur la façon de parvenir à ce but, le débat a confirmé l'importance d'aller de l'avant.

153. Pendant trop longtemps on ne s'est pas suffisamment attaché à passer de la rhétorique et de la violence à la discussion et à la négociation, qui sont pourtant les seuls moyens d'assurer la reconnaissance et l'exercice des droits légitimes des Palestiniens. En conséquence, le problème des Palestiniens n'est toujours pas résolu. Ce n'est pas inévitable. Pour leur part, les Etats-Unis se sont engagés à rechercher la paix au Moyen-Orient, cette recherche incluant la solution de la question palestinienne sous tous ses aspects.

154. Cette recherche de la paix a abouti à une première conclusion historique — le traité de paix égypto-israélien — et nous allons redoubler d'efforts pour obtenir d'autres résultats dans le cadre des accords de Camp David.

155. L'attitude adoptée par les Etats-Unis ici au Conseil, ainsi qu'à l'égard du processus de discussion et de consultation qui a abouti à cette réunion, reflète notre conviction que le peuple palestinien devra entrer dans le

processus de paix si ce dernier a des chances d'aboutir. La paix dans la justice doit s'appliquer à tous les peuples de la région.

156. Il est donc important que le Conseil comprenne notre approche fondamentale, qui est d'assurer une paix globale au Moyen-Orient, car c'est cette approche fondamentale qui guidera tant nos actes en ce qui concerne les pays et les peuples de la région que notre réponse aux propositions d'action de la part du Conseil.

157. Tout d'abord, il faut donner à la phase actuelle du processus de paix, centré pour l'instant sur des négociations entre l'Égypte, Israël et les États-Unis, une chance d'aboutir. Deuxièmement, la base sur laquelle doit être bâtie la paix est les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité dans leur entièreté. Troisièmement, le droit d'Israël et de ses voisins de vivre en paix, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, est fondamental. Quatrièmement, les droits légitimes du peuple palestinien, y compris son droit de participer à la détermination de son avenir, doivent être réalisés.

158. En vertu de cette approche, nous sommes actuellement profondément engagés dans la poursuite de la paix au Moyen-Orient. Des négociations pour donner une pleine autonomie aux habitants de la rive occidentale et de Gaza ont actuellement lieu entre l'Égypte, Israël et les États-Unis. Nous pensons que cette mesure réaliste peut aider à atteindre l'objectif de paix dans la justice que nous recherchons tous. Pour la première fois en plus de 30 ans, des négociations sont en cours qui intéressent directement la question palestinienne, et les Palestiniens sont invités à prendre part à ces négociations.

159. De plus, comme la Charte le demande, il devrait être mis fin à tous les actes et à toutes les menaces de violence dans la région de la part de toutes les parties en tant que pas dans la voie des négociations et d'un règlement pacifique des différends. La philosophie et la pratique de la non-violence et du règlement pacifique des différends peuvent compter sur un large appui aux États-Unis et ont de profondes racines dans le système des Nations Unies.

160. Nous ne conseillons pas l'inaction. La question n'est pas de savoir s'il faut agir. La question est de se demander comment agir et quelle méthode est la plus efficace à un moment donné. Nous sommes convaincus que la dynamique du processus actuel au Moyen-Orient autorise l'espoir. Notre position n'est pas de désespoir; nous espérons qu'elle sera comprise comme une promesse que la méthode qui reflète nos efforts est propre à favoriser la paix dans la justice.

161. Enfin, permettez-moi de dire que nous saisissons bien toute la signification de ce débat ainsi que le plan sur lequel il se déroule.

162. Que l'on me permette de dire quelques mots maintenant non pas en tant que représentant de mon gouvernement mais en tant qu'ami et collègue de tous ceux qui sont ici présents. Si je prends cette liberté, c'est parce que ce n'était pas mon intention de quitter cette

enceinte au moment même où j'occupe les fonctions de président. Je ne prévoyais guère que cela se passerait ainsi, mais cependant je n'ai pas de regrets quant à ce qui s'est passé. En fait, je considère cela comme appartenant au plan de travail du Conseil, auquel je souhaite être associé bien après vous avoir quittés.

163. M'acquitter de ma tâche a été pour moi un plaisir, et nombre d'entre vous ont évoqué le fait que nous avons, à bien des égards, transformé nos relations avec une bonne partie du reste du monde. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne l'Afrique, mais c'est peut-être tout aussi vrai pour ce qui est de nos relations à l'époque des premiers jours de ma présence au Conseil, alors que ce que l'on appelait l'«équipe des Cinq» — c'est-à-dire les membres européens et occidentaux du Conseil — travaillaient ensemble pour commencer à mettre en marche une transition pacifique dans la voie du gouvernement de la majorité pour la nation namibienne.

164. Nos relations avec l'Amérique latine se sont certainement améliorées, non pas tant en résultat de mes activités qu'en résultat de la politique qu'a immédiatement entreprise l'administration actuelle pour négocier un accord avec le Panama quant à l'utilisation du canal de Panama et au transfert des responsabilités et de l'autorité dans cette affaire. Il en est résulté que nos relations avec l'Amérique latine se sont nettement améliorées, et nous trouvons maintenant dans cet hémisphère un climat de respect et de collaboration dans le développement que nous avons longtemps recherché et auquel nous sommes heureux d'avoir pu participer. J'ajouterai que même nos relations avec l'Union soviétique ont, au cours de ces derniers deux ans et demi, marqué un très réel pas en avant, alors que nous avons négocié des traités sur la limitation des armes stratégiques et que nous avons recherché une nouvelle entente quant à la manière de travailler ensemble dans ce monde pour y faire régner pleinement les principes que nous partageons et pour éviter les conflits dans les domaines où nous pouvons n'être pas d'accord.

165. Nous avons vu aussi une amélioration de nos relations avec la République populaire de Chine, et notre rôle en Asie du Sud-Est s'est transformé sur une base nouvelle et plus satisfaisante, nonobstant les tensions et les problèmes qui continuent d'exister là-bas.

166. Je pense que nos relations avec le monde arabe ont rendu ce genre de débat et de dialogue possible, et les progrès que nous accomplissons lors des discussions autour de la table du Conseil de sécurité entrent dans le cadre d'un long processus de conversations et de négociations qui se déroule depuis nombre d'années et qui, je pense, commence à porter ses fruits.

167. Encore plus important est, je crois, le fait que nous avons su maintenir nos liens d'amitié et nos responsabilités avec nos alliés et avec la nation d'Israël tout en développant notre communication et notre engagement avec de nouveaux amis et partenaires dans la recherche de la paix, de la sécurité et du développement dans le monde.

168. Le fait dont je suis peut-être le plus fier pour ce qui est de mon association avec le Conseil de sécurité, comme aussi avec mon gouvernement, au cours de ces derniers deux ans et demi est que, sans doute pour la plus longue période de ma vie, mon pays a pu mener ses affaires dans le monde et y défendre ses intérêts sans qu'un seul de nos soldats ait eu à tuer quelqu'un, sans qu'un seul de nos jeunes gens ait été appelé à donner sa vie dans l'uniforme de son pays. Je pense que c'est là un témoignage de notre désir de rechercher la paix et d'apporter des solutions pacifiques aux problèmes avec lesquels, en tant que nations, nous avons tous été aux prises pendant tant d'années et même de décennies.

169. Je voudrais dire que je ne suis pas en conflit avec l'administration actuelle. En fait, je suis assez fier d'elle. Je ne suis pas en conflit avec le Président ou avec la Maison-Blanche. En dépit de légères divergences avec le Département d'Etat, je n'en ai pas eu avec le Secrétaire d'Etat, et je puis dire que, d'une manière générale, nous partageons le même sens de conviction et de direction quant à la manière dont les choses devraient se dérouler dans le monde d'aujourd'hui. Je ne pense pas avoir été "piégé" par mes amis arabes ou israéliens. Je pense que ce qui s'est passé et a conduit à ma démission est quelque chose que j'ai fait en toute connaissance de cause et qui n'a résulté d'aucune querelle avec quiconque ou avec une quelconque institution mais plutôt d'un désaccord fondamental avec une politique dont j'ai tenté de m'écarter depuis deux ans et demi et que je n'ai jamais approuvée.

170. Lorsque je me suis trouvé à la présidence du Conseil de sécurité et aux prises avec un problème qui exigeait un certain niveau de communication et de compréhension, je n'ai pas pensé qu'un risque particulier pouvait être impliqué dans cette communication, au-delà d'un risque à ma propre position, à mon propre poste, un poste qui n'a jamais eu pour moi une importance particulière. Ce sont mes responsabilités à l'égard de mon pays, mes responsabilités à l'égard des idéaux et des principes en lesquels je crois qui sont importantes pour moi. Cela ne réclamait donc pas une grande décision de ma part que de rendre visite à un ami à domicile et d'y rencontrer un autre ami, et j'espère que cela aura, fût-ce dans une modeste mesure, permis d'attirer l'attention du peuple américain sur une question qui pourrait lui faire songer à l'histoire tragique qu'a vécue notre nation du fait d'un certain refus de communiquer.

171. C'est le refus de communiquer avec la République populaire de Chine et de reconnaître l'existence de 800 millions d'êtres humains pendant près de 20 ans qui nous a entraînés dans l'escalade de la tension et dans la guerre de Corée. C'est ce refus aussi qui nous a entraînés dans la guerre avec le Viet Nam. Nous n'avons réussi à mettre fin à cette guerre au Viet Nam que lorsque nous avons décidé de parler et de communiquer avec la République populaire de Chine. Nous ne sommes pas plus faibles et le monde n'est pas un lieu moins sûr parce que nous avons ouvert un dialogue et une communication avec la République populaire de Chine. Et peut-être 100 000 — sinon même davantage — Amé-

ricains, hommes et femmes, auraient-ils été épargnés si nous avions parlé avec la République populaire de Chine en 1951 et 1952.

172. On peut en dire autant de la situation au Moyen-Orient, et c'est parce que j'ai pensé que ne pas parler pouvait contribuer à la violence et aux effusions de sang que j'en ai conclu que les risques qu'il y aurait à parler à l'OLP n'étaient rien comparés aux risques d'effusions de sang, de violence et d'une éventuelle rupture ou perturbation des bonnes relations que nous avons avec de très nombreux peuples de cette région du Moyen-Orient.

173. J'ai déjà dit que c'était une politique ridicule que de ne pas discuter avec l'OLP, et je le crois vraiment. Mais s'il est ridicule pour les Etats-Unis et la nation israélienne de ne pas discuter avec l'OLP, il est tout aussi ridicule de la part de nombreux Etats ici représentés de ne pas avoir de bonnes relations avec la nation israélienne. En effet, si nous voulons finalement aboutir à la paix dans cette région, il faut que les peuples se considèrent les uns les autres comme des frères et des amis, et non pas comme des ennemis assoiffés de sang qui ne cherchent qu'à se détruire l'un l'autre. Il faut donc que toutes les parties renoncent à la violence et entament un processus de communication quant aux possibilités de paix dans la région. L'un de nos collègues du Secrétariat qui a fait la navette entre Israël et l'OLP dans le cadre de la situation dans le Sud du Liban a fait cette remarque toute simple : «C'est étonnant comme ils sont semblables — les gens qui entourent Weizman et ceux qui entourent Arafat. S'ils pouvaient s'unir, quelle forte alliance !» Je crois et j'espère que nous connaissons ce jour, ce jour où les peuples du Moyen-Orient reconnaîtront leur commun héritage de valeurs, que ce soit d'un point de vue judéo-chrétien ou christiano-musulman, et uniront ces valeurs et ces idéaux que nous partageons indépendamment des cultures et des confessions et qui nous permettent de coexister dans cette organisation.

174. Je dirai, me fondant sur l'expérience de mon pays, et quoique beaucoup dans mon propre pays puissent ne pas être d'accord avec moi, que la violence a presque toujours échoué. D'ailleurs, à bien considérer les économies des diverses nations en jeu, on pourrait se demander qui a gagné la seconde guerre mondiale. Mais je dirai qu'il en va de même pour le Moyen-Orient. Je dirai que la violence du monde arabe n'a pas réussi à détruire Israël et que les tentatives en vue de détruire Israël ont fait beaucoup de tort au fondement moral de l'existence du peuple palestinien. En un sens, la force d'Israël, dans les premiers temps, reposait sur ses fondements moraux. Mais Israël est maintenant en train de dépenser rapidement son capital moral en le gaspillant dans la poursuite de la violence et de la destruction au Liban et dans l'établissement de colonies de peuplement, par lequel peut-être, tout en prônant la résolution 242 (1967), il la viole en fait.

175. D'une certaine façon, nous avons engendré, je crois, une situation — et je n'y suis pour rien, j'ai plutôt l'impression d'être un spectateur innocent balayé par les courants de l'histoire et qui s'en va d'ailleurs de bon cœur — grâce à laquelle nous arriverons peut-être à une

idée plus réaliste de la façon dont le Conseil de sécurité pourrait travailler. Je pense que la violence a échoué des deux côtés. En fait, elle va à l'encontre des buts qu'elle se propose. Je pense que les efforts en vue d'isoler l'OLP n'ont pas réussi, tout comme ont échoué les efforts en vue d'isoler Israël. On n'a pas encore donné à la négociation une chance de réussir. Et pourtant je crois que, grâce aux délibérations sérieuses qui ont eu lieu au Conseil sur cette question, sur la question de Namibie et sur les questions concernant nos relations dans de nombreuses parties du monde, nous pouvons discerner un faible espoir de voir les négociations réussir. C'est pourquoi, après les longues heures que nous avons passées ensemble à examiner les tensions dans le monde, je n'abandonne pas, car je crois que nous assistons à un processus de prise de conscience par l'opinion mondiale de la réalité de la justice et de l'injustice dans le monde où nous vivons.

176. Je quitte donc le Conseil avec toute ma foi dans le travail de ses membres, sachant que je continuerai d'une certaine façon à en faire partie. Mais je n'ai aucun regret du fait que nous avons peut-être brisé des habitudes diplomatiques confortables et violé certains accords passés il y a longtemps et qui sont aujourd'hui ridicules. Je pars en espérant que les travaux du Conseil continueront, progresseront, et que nous parviendrons tous à nous montrer à la hauteur des normes sur lesquelles est fondée cette organisation.

177. Je vous remercie tous de l'honneur que vous m'avez fait de me laisser travailler avec vous. J'ai appris beaucoup de vous tous et de tous les membres du Conseil qui ont travaillé aux sessions précédentes. Je vous considérerai toujours comme des amis et collègues et j'espère que je serai toujours inclus dans votre travail et dans celui du Secrétariat. Pardonnez-moi d'avoir ainsi pris le temps du Conseil, mais j'ai pensé que la situation l'exigeait.

178. M. BISHARA (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, après votre éloquent discours, je sais qu'il y aura une chute d'intérêt dans ce que je vais dire, mais je tiens à parler publiquement.

179. Le présent débat a eu l'avantage d'appeler l'attention de l'opinion publique des Etats-Unis sur l'utilité — ou la futilité — de la diplomatie américaine en ce qui concerne les droits des Palestiniens. Les Américains ont commencé à se poser des questions sur les avantages et les inconvénients de la politique des Etats-Unis. Nous espérons que ce débat public à l'intérieur de ce pays se poursuivra, et nous ferons de notre mieux pour l'encourager.

180. Personne n'est «hors du coup» simplement parce qu'on n'a pas procédé ce soir à un vote. Nous n'avons pas utilisé, alors qu'on nous en accusait, la politique du baril de pétrole. Malheureusement, nous avons constaté que la diplomatie américaine au Moyen-Orient, elle, est complètement paralysée.

181. Certains pourront se demander pourquoi le débat ne s'est pas achevé par un vote. Je ne vais pas dévoiler ce

qui s'est passé pendant les trois derniers jours de consultations intensives, mais nous avons travaillé d'arrache-pied avec ceux qui ont un enjeu dans l'issue du débat pour que le recours au veto ne vienne pas flétrir votre image, monsieur le Président. Nous voulions que M. Young, qui a servi la cause des droits de l'homme à l'Organisation des Nations Unies et en dehors de façon remarquable et impeccable, puisse quitter son poste sans tache et garder sans la plus petite ombre son titre de combattant des droits de l'homme. Il est certain que s'il y avait eu un veto mes concitoyens au Koweït m'auraient dit : «Mais pourquoi avez-vous toujours chanté les louanges de l'ambassadeur Young ? Vous nous dites tout cela, et puis il met son veto.» Nous n'avons pas voulu que cela arrive.

182. Dans nos contacts avec les membres de la mission des Etats-Unis et avec d'autres, j'ai eu l'occasion de parler au représentant de l'OLP et d'envoyer un message au président Arafat, dont voici la réponse : «Nous ne pouvons pas nous laisser entraîner par les circonstances à pousser l'ambassadeur Young, ce grand homme, à opposer son veto.»

183. Les Palestiniens ont été patients pendant 30 ans. Ils ont été magnanimes dans leur coopération et sans égal dans l'espoir.

184. Monsieur le Président, je vous dis au revoir et j'espère que nous vous retrouverons bientôt en votre qualité de combattant des droits de l'homme. En décembre dernier, nous nous sommes retrouvés chez moi; M. Qaddoumi, de l'OLP, s'y trouvait aussi, comme s'y trouvait un éminent citoyen américain qui n'était pas une personnalité officielle. Nous étions en train de parler et M. Qaddoumi a dit tristement : «Brzezinski a dit une fois «Au revoir OLP», mais il n'a pas eu l'obligance de dire «Au revoir OLP, à bientôt». Monsieur le Président, nous vous reverrons bientôt, et j'espère que vous continuerez votre combat pour la dignité humaine.

185. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine a demandé la parole; je la lui donne.

186. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, après vos aimables paroles, je n'ai pas grand-chose à dire. Mais je tiens à déclarer publiquement que le fait de me parler, même dans l'exercice de vos fonctions, vous a coûté votre poste. En revanche, vous avez gardé votre honneur et votre intégrité sans tache. Nous savons reconnaître et respecter les hommes d'honneur, et nous pouvons les payer de retour car nous sommes nous aussi des hommes d'honneur. Au revoir Andy.

187. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs. Par conséquent, si aucun représentant ne demande la parole maintenant, je me propose de lever la séance. La date et l'heure de la prochaine réunion du Conseil pour poursuivre l'examen de la ques-

tion inscrite à l'ordre du jour seront fixées après consultation avec les membres du Conseil.

188. Avant de lever la séance, je tiens à attirer l'attention du Conseil sur les nombreux rapports reçus au sujet d'une intensification des activités militaires dans le sud du Liban. Le commandant de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban a reçu pour instruction de s'employer à organiser un cessez-le-feu dans la région.

189. Les membres du Conseil se souviendront que le Secrétaire général a lancé récemment un appel à la modération de la part de toutes les parties. En tant que président du Conseil, j'adresse un appel à la modération à tous les intéressés pour que les hostilités cessent.

*La séance est levée à 18 h 30.*

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---